



Brochure fédérale numéro 8 – SEPTEMBRE 2011

Noël LECHAT

DE LA QUESTION DES DEFICITS...

QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE ET DE REPOSE

Lutter plus ...

Pour gagner plus ...

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Préambule

Nous avons pris la décision de rassembler dans cette brochure les argumentaires CGT concernant la situation économique et sociale ainsi que nos réponses à la crise que nous connaissons depuis 2008.



Elle doit nous permettre d'aller au débat avec les salarié-e-s afin de construire le rapport de force nécessaire pour que les attentes et les aspirations des salarié-e-s soient prises en compte.

Nous avons vu que les mobilisations de 2009 et 2010 n'ont pas été suffisantes pour faire reculer le gouvernement et le patronat sur leur politique antisociale. Il ne tient donc qu'à nous, par nos luttes, d'imposer nos revendications et d'expliquer les véritables enjeux.

Cette brochure complète utilement celle que nous avons faite sur la crise et dont il faut s'imprégner.

Noël LECHAT
Secrétaire Général

Brochure 1 – LA GPEC

Brochure 2 – LA CRISE ECONOMIQUE C'EST EUX, LA SOLUTION C'EST NOUS !

Brochure 3 – LES RESTRUCTURATIONS D'ENTREPRISE

Brochure 4 – DECALOGUE POUR UNE REDACTION NON SEXISTE

Brochure 5 – PORTRAITS DE MARC

Brochure 5 BIS – HORS-SERIE – LE FRONT NATIONAL OU L'IMPOSTURE SOCIALE

Brochure 6 – SONDAGE, CENTRES D'APPELS ET INFORMATIQUE

Brochure 7 – D'UNE CONCEPTION DU SYNDICALISME...A UNE DEMARCHE SYNDICALE

SOMMAIRE

Préambule	3
Tous ensemble, construisons la mobilisation contre les politiques antisociales	5-8
L'objectif « déficit public zéro » ou le quitus des gouvernements européens aux marchés financiers - CCEES CGT Note économique Juillet/août 2011	9-33
Le pacte Euro plus	34-42
Note synthétique au sujet du « deuxième plan de sauvetage » de la Grèce	43-48
Questions réponses au sujet de la « règle d'or des finances publiques »	49-58
Financement des politiques publiques et d'intérêt général – Campagne des services publics pour le progrès social	59-72
Revendiquer ensemble une autre répartition des richesses par l'augmentation des salaires – Campagne salaires Mars 2011	73-76
Vers une grande mobilisation pour une autre répartition des richesses créées - CCN des 15 et 16 juin 2011	77-78
La CGT pose 10 exigences pour combattre la crise	79-80
Bernard THIBAUT : la France est aussi dans l'austérité – Le Monde 23 juillet 2011....	81-84
Bernard THIBAUT : un diagnostic erroné à toutes les mesures d'austérité – Libération 29 août 2011	85-89
Quelques remarques sur les annonces Fillon – Nasser MANSOURI GURLANI	90-92
Les mesures gouvernementales	93-95
Compte rendu de la rencontre CGT/ Premier ministre 29 août 2011	96
Grèce, Irlande et Portugal : pourquoi les accords conclus avec la Troïka sont odieux ? – CADTM	97-102
Extrait du 4 pages CONFEDERAL	103

TOUS ENSEMBLE, CONSTRUISONS LA MOBILISATION CONTRE LES POLITIQUES ANTISOCIALES

La dette publique au sens de Maastricht estimée par l'INSEE pour la fin du premier trimestre 2011 a été évaluée à 1646.1 milliards d'euros.

Le PIB de la France en 2010 est de 1561 milliards. Rapportée à l'année, ce que font les agences de notation, la dette de la France s'élève à 84,5% du PIB.

Rappelons que les critères définis par le traité de Maastricht sont stricts :

- ⇒ Un déficit public inférieur à 3% du PIB.
- ⇒ Une dette publique inférieure à 60% du PIB.

Ces respects de critères sont une des conditions d'appartenance à l'Union Européenne.

Pourtant, la crise de la dette n'a rien à voir avec un certain « laisser aller » en matière de dépenses pas plus qu'avec le discours mensonger dans lequel nous vivrions au-dessus de nos moyens.

Plusieurs éléments ont concouru à cette situation. La crise financière a débuté en 2008 ¹ suite à l'éclatement de la bulle immobilière américaine. La dette des ménages s'est reportée sur les organismes financiers puis sur l'Etat. Le mécanisme est simple. La sphère financière a été mise en difficulté du fait de l'impossibilité des ménages à honorer leur dette. Les états ont alors volé au secours de ces institutions financières. Même si l'évènement s'est passé aux Etats-Unis, les pays européens ont été touchés à des degrés divers. En effet, les banques n'ont pas hésité à se ruer sur ces produits « toxique » ne serait-ce que pour se faire encore un peu plus d'argent.

En Europe, 230 milliards d'euros ont été dépensés par les Etats, soit plus de 2% du PIB pour sauver la finance.

Un autre élément à prendre en compte est l'effet mécanique du recul de l'activité et les plans de relance qui ont suivi ce clash. En 2008, 27% du PIB mondial ont été injectés pour sauver le système.

Il est vrai que la contrepartie des aides est la mise en place de mesures d'austérité et de réductions massives des dépenses publiques.

Cela s'est concrétisé dans l'ensemble des pays européens et à des degrés divers par des licenciements massifs dans la fonction publique, le démantèlement de la protection sociale et des services publics, la diminution des budgets sociaux, la baisse des salaires ...

Cette course à l'austérité contribue à réduire l'activité économique, synonyme de baisse de recette fiscale aggravant le déficit que l'on nous explique vouloir réduire.

En même temps, les marchés financiers qui poussent à la réduction des dépenses et constatent le creusement du déficit exigent des taux d'intérêt de plus en plus élevés pour prêter aux Etats, alourdissant de ce fait la charge de la dette.

Les plans de relance initiés par les gouvernements ont aggravé les déficits publics sans permettre une reprise d'activité. Le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de la cour des comptes de juin 2011 est clair :

« En comptabilité nationale, les mesures fiscales du plan de relance ont eu un coût d'environ 0,65% du PIB en 2009, qui a été ramené à 0,1% en 2010. Leur contrecoup se traduirait par un supplément de recettes de 0,1% en 2011. Du côté des dépenses publiques, le plan de relance a représenté 0,35% du PIB en 2009 et ce coût a été ramené à 0,2% en 2010.

Dernier élément et non des moindres, la question des exonérations sociales et fiscales. Plusieurs rapports parlementaires et une analyse objective des comptes font apparaître que ce sont les « cadeaux fiscaux » qui ont engendré la dette.

Ainsi, le rapport sur la situation des finances publiques de Messieurs Paul CHAMPSAUR et Jean-Philippe COLIS d'avril 2010 note :

« Depuis 1999, l'ensemble des mesures nouvelles prises en matière de prélèvements obligatoires ont ainsi réduit les recettes publiques de près de 3 points de PIB : une première fois entre 1992 et 2002 ; une deuxième fois entre 2006 et 2008. Si la législation était restée celle de 1999, le taux de prélèvements obligatoires serait passé de 44,3% en 1999 à 45,3% en 2008. En pratique, après réduction des prélèvements, ce taux a été ramené à 42,5%. A titre d'illustration, en l'absence de baisses de prélèvements, la dette publique serait environ 20 points de PIB plus faible aujourd'hui qu'elle ne l'est en réalité générant ainsi une économie annuelle de charges d'intérêt de 0,5 point de PIB.

Le rapport d'information présenté par Monsieur Gilles CARREZ à l'Assemblée Nationale est encore plus clair. Il souligne que de 2000 à 2010, il y a eu dix années de perte de recettes non compensées.

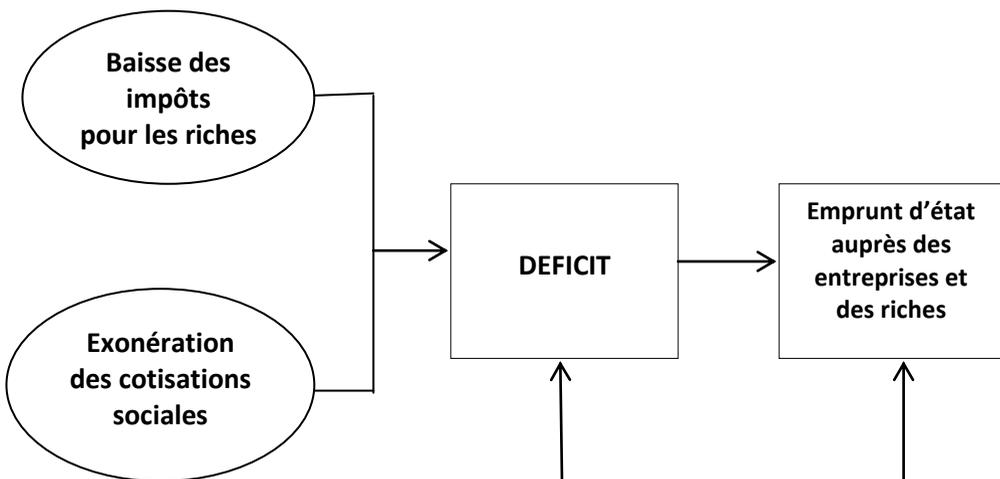
« Entre 2000 et 2009, le budget général de l'Etat aurait perdu entre 101,2 – 5,3% de PIB – et 119,3 milliards d'euros – 6,2 % de PIB – de recette fiscales, environ les deux tiers étant dus au coût net des mesures nouvelles – les « baisses d'impôts » - et le tiers restant à des transferts de recettes aux autres administrations publiques – sécurité sociale et collectivités territoriales principalement. Le tableau suivant illustre cette évolution. »

Ainsi entre 100 et 120 milliards de pertes de recettes fiscales sur le budget général de l'Etat depuis 2000 ont été constatées.

Le document de la Commission Européenne concernant les recommandations va dans le même sens. Ainsi en point 14, on peut lire que « les exonérations fiscales et sociales (notamment les « niches fiscales ») en France sont très élevées (environ 11% du PIB) et font peser un risque sur l'assainissement des finances publiques ».

Ces cadeaux fiscaux ont concerné les ménages les plus favorisés et les entreprises. D'ailleurs, faut-il encore le souligner, la prise en charge d'une partie du financement de la Sécurité Sociale au travers des exonérations de cotisations représente un transfert important des contribuables vers les entreprises.

Ces cadeaux fiscaux ont déclenché un circuit récessif :



Et dans ce circuit, l'impact de la crise est à relativiser. La Cour des comptes souligne à juste titre que « la crise explique au plus 38 % du déficit, qui est surtout de nature structurelle et résulte largement de mesures discrétionnaires ».

Face à cette situation, Fillon continue sa même politique annonçant quelques mesures d'austérité.

Le FMI et la Commission Européenne juge par ailleurs bien insuffisant le plan Fillon.

En ce qui nous concerne, nous devons d'ores et déjà travailler à la mobilisation des salarié-e-s, non seulement contre le plan gouvernemental mais surtout contre la logique d'un système qui dévalorise le travail et casse les garanties sociales. Il faut inverser cette logique et mettre l'homme au centre de nos préoccupations. C'est la raison d'être de la bataille que nous menons pour des augmentations de salaires et l'amélioration des conditions de travail.

L'objectif « déficit public zéro » ou le quitus des gouvernements européens aux marchés financiers

En février dernier, Nicolas Sarkozy et Angela Merkel ont proposé à leurs partenaires européens un « pacte de compétitivité ». Dans la foulée, le Conseil européen des 24 et 25 mars a rendu public un document d'orientation baptisé « pacte pour l'Euro plus ».

Le pacte pour l'Euro plus a attiré l'attention du fait des orientations drastiques qu'il comporte, notamment en matière de politique salariale et en matière de protection sociale.

Mais il faut bien comprendre qu'il n'est que le 2^{ème} étage d'une fusée dont le premier étage est constitué par un « paquet législatif » portant sur la « gouvernance économique de la zone Euro » et comportant 5 règlements et une directive visant à imposer aux pays membres de la zone Euro le respect de l'équilibre budgétaire et une politique drastique de désendettement,

Etant en partie à l'initiative de ces évolutions, le gouvernement français a commencé à mettre en œuvre ces orientations, en lançant une réforme constitutionnelle afin d'inscrire dans la constitution une « règle d'or » d'équilibre des finances publiques.

Ces orientations portent de graves dangers pour le monde du travail. Des mobilisations s'imposent particulièrement dans l'intérêt pour des salariés, des privés d'emploi et des retraités.

Le pacte pour l'Euro Plus : une fusée à deux étages

Dans les débats, l'attention a été surtout polarisée sur le pacte pour l'Euro Plus, du fait des dispositions qu'il comporte en matière de salaires et de protection sociale.

Mais il ne s'agit que du second étage d'une fusée dont le premier étage est composé d'un ensemble de 5 projets de règlements communautaires et d'une directive adoptés par la Commission européenne en octobre 2010, et qui est connu sous le nom de « réforme de la gouvernance économique de la zone Euro ». A ce stade, il ne s'agit que de projets, le paquet législatif devant être débattu par le Parlement européen. Quant au pacte pour l'Euro Plus, il implique pour certaines de ses dispositions une modification d'un article du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Toutefois, l'une au moins de ces dispositions a déjà été mise en œuvre, c'est la procédure dite « du semestre européen », qui fait obligation aux Etats membres de communiquer à Bruxelles au mois d'avril au plus tard un programme de stabilité, et un programme national de réforme, précisant notamment leur sentier de retour à l'équilibre budgétaire, documents qui donne lieu ensuite à un ensemble d'appréciations de Bruxelles et de recommandations. Le contenu du document adressé à la France par Bruxelles au début du mois de juin montre que la logique du pacte pour l'Euro. Plus a déjà commencé à être mise en œuvre. Nous l'évoquerons par la suite.

Pour comprendre ce qui est en débat, il importe de bien distinguer ce que nous avons appelé les «deux étages de la fusée » : la réforme de la gouvernance économique organisée par le paquet législatif de septembre 2010, et le pacte pour l'Euro Plus adopté par le Conseil européen de mars 2011.

Réforme de la gouvernance économique.

Adopté par la Commission le 29 septembre 2010, le premier paquet est issu de 2 communications de la Commission des 12 mai et 30 juin 2010.

Il modifie profondément le pacte de stabilité et de croissance de 1997.

On notera que si la majorité de ces textes relèvent de la procédure de la codécision Conseil/Parlement européen, deux sont de la seule compétence du Conseil.

Cet ensemble forme un tout cohérent, mais extrêmement touffu, les dispositions figurant dans les différents éléments du paquet étant entremêlées entre eux¹.

La Commission part du constat que les mécanismes de régulation prévus par le traité d'Amsterdam ont mal fonctionné dans la crise : les déficits moyens ont atteint 7 % du PIB, et la dette publique 80 % du PIB, (3 % et 60 % prévus par les Traités). La préoccupation de la Commission est la crise de la dette que connaissent la Grèce, mais aussi à un moindre degré l'Irlande et le Portugal, et les risques pesant sur la pérennité de l'Euro. Pour la Commission, la priorité est à la réduction de l'endettement public.

Par rapport au dispositif issu du traité d'Amsterdam, le paquet proposé par la Commission introduit trois innovations essentielles :

- Renforcer le contrôle a priori de la Commission sur les budgets publics ;

¹ L'exposé des motifs est d'ailleurs souvent le même, mais ce n'est pas toujours le cas. 2 Le règlement (CE) n°1467/97 du Conseil, ce n'est autre que le pacte de stabilité et de croissance

- Elargir le contrôle à la dette publique, et non uniquement au déficit ;
- Elargir le contrôle aux déséquilibres macroéconomiques, et non seulement au déficit budgétaire.

Encadré 1

Le « paquet législatif »

Le « paquet législatif » de la Commission comporte cinq projets de règlements (donc d'application immédiate dans les Etats membres) et un projet de directive :

5 projets de règlements :

- 1) Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1467/97 du Conseil 2 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ;
- 2) Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la mise en œuvre de la surveillance efficace dans la zone Euro ;
- 3) Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures d'exécutions en vue de remédier aux déficits excessifs dans la zone Euro ;
- 4) Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention des déséquilibres macroéconomiques ;

5) Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que la surveillance et la coordination des politiques économiques.

Un projet de directive sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

Le semestre européen

L'objectif de la Commission est d'exercer un contrôle en amont des politiques budgétaires nationales, c'est-à-dire avant que les Parlements nationaux ne se prononcent.

La procédure actuelle selon laquelle les Etats membres doivent communiquer leurs programmes pluriannuels de finances publiques (à présent dénommés programmes de stabilité ou de convergence, et programmes nationaux de réforme) est confortée.

Ils doivent comporter une programmation pluriannuelle, être complets (ils ne doivent pas porter seulement sur les comptes de l'Etat, mais inclure ceux de la protection sociale et des collectivités locales), et inclure un scénario macroéconomique « actualisé et complet ».

Cette surveillance en amont va au-delà des aspects budgétaires et de finances publiques, mais elle inclut une surveillance macroéconomique.

La communication de la Commission du 30 juin 2010 précise le calendrier de ce « semestre européen » « Le cycle commence en janvier avec une analyse annuelle de la croissance (AAC) élaborée par la Commission qui passe en revue les défis économiques auxquels font face l'UE et la zone Euro dans son ensemble.

Fin février, le Conseil européen fournit des orientations stratégiques sur les politiques, qui sont prises en considération par les Etats membres lors de l'élaboration de leur programme de stabilité et de croissance et de leur PNR, qu'ils soumettent en avril. Début juillet, le Conseil émet des orientations politiques pour chaque pays.

Au cours du second semestre, les Etats membres finalisent leurs budgets nationaux » dans l'AAC de l'année suivante, la Commission évalue dans quelle mesure les Etats membres ont pris en considération les orientations européennes ».²

Cela implique une certaine harmonisation des normes comptables, statistiques et de prévisions économiques.

Cette harmonisation se justifie par le fait que suite à l'accès au pouvoir du

PASOK en Grèce, on a constaté de ce que les comptes publics présentés par l'ancien gouvernement étaient truqués.

D'où le projet de directive « sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres », qui fixe un certain nombre de règles.

Par exemple :

- Nécessité de disposer de systèmes exhaustifs de comptabilité publique couvrant tous les sous-secteurs de l'administration publique (incluant donc en particulier les collectivités locales et les organismes de protection sociale) ;

- Les systèmes nationaux de comptabilité publique doivent comporter des données mensuelles publiées avant la fin du mois suivant ;

- Les Etats membres doivent réaliser des prévisions macroéconomiques et budgétaires « réalistes ». Ils doivent tenir compte des prévisions de la Commission ;

- Ils doivent inclure une planification budgétaire pluriannuelle ;

- Les notions de déficit et de dette publique doivent respecter les définitions des traités ;

- Tous ces comptes et prévisions doivent être audités.

² Améliorer la coordination des politiques économiques au profit de la stabilité, de la croissance et de l'emploi,

Prévention et correction des déséquilibres macro-économiques

Dans les procédures issues du traité d'Amsterdam, la procédure de correction portait exclusivement sur les « déficits excessifs ».

Dans le nouveau dispositif de prévention et de correction des déséquilibres, la Commission entend non seulement l'étendre à la dette publique, mais à la prévention des déséquilibres macroéconomiques.

Il s'agit d'une évolution majeure, et qui soulève de nombreuses interrogations.

Celui-ci fait l'objet de la « proposition de règlement sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ».

Ce projet de règlement prévoit que la Commission procède à un suivi des politiques macroéconomiques de chaque Etat membre.

Ce suivi sera réalisé, nous dit la présentation du projet de règlement par la Commission, « sur la base d'un tableau de bord complété par une analyse critique ».

Ce tableau de bord comporterait un ensemble d'indicateurs, en principe peu nombreux, et « reposant sur une analyse macroéconomique ».

La Commission précise « que l'ensemble d'indicateurs devrait être assez large pour couvrir tous les déséquilibres majeurs possibles, et présenter un degré de sensibilité suffisant pour déceler rapidement

un déséquilibre » ; ils pourraient évoluer au cours du temps. Elle donne des exemples des indicateurs qui pourraient être suivis : balance des paiements courants, dette extérieure, endettement des secteurs privé et public, compétitivité etc.

Le projet de règlement est muet sur la nature de ces indicateurs. En fait, il s'agira d'une compétence discrétionnaire de la Commission, et rien ne dit que les indicateurs doivent être les mêmes selon les pays.

En soi, l'idée d'un élargissement des indicateurs actuellement suivis, qui portent uniquement sur le déficit et la dette publique n'est pas nécessairement à rejeter. Par exemple, on pourrait être d'accord si on cherchait à suivre l'évolution du chômage ou de la précarité dans la perspective du développement de l'emploi ou d'une convergence par le haut des salaires.

Mais tout conduit à craindre que ce ne soit pas là l'objectif de la Commission, et que cette dernière sera amenée à stigmatiser au contraire des augmentations de salaires « excessives », ou l'insuffisante flexibilité du marché du travail.

La lecture faite par la Commission du programme de stabilité envoyé par la France à Bruxelles dans le cadre de la procédure du semestre

européen³ montre dans quel sens la Commission entend utiliser cette prérogative.

On peut notamment y lire les passages suivants :

- « La législation actuelle sur la protection de l'emploi reste trop stricte : une insécurité juridique entoure les conditions du licenciement économique, et de lourdes obligations de reclassement s'appliquent aux licenciements collectifs de masse (plans de sauvegarde de l'emploi) ». En clair, on ne peut pas licencier suffisamment facilement !

- « Le salaire minimum français reste l'un des plus élevés de l'Union européenne par rapport au salaire médian » ;

- « La France est l'un des pays de l'Union européenne où les impôts et les charges sociales sont les plus élevés, tandis que la consommation est relativement peu taxée. De plus, la part des recettes des taxes environnementales dans le PIB est elle aussi nettement à la moyenne de l'Union européenne.

Un rééquilibrage du système fiscal par le déplacement de la charge fiscale du travail vers la

consommation et l'environnement aurait probablement des effets bénéfiques sur l'emploi et sur la réalisation des objectifs environnementaux ».

- « les restrictions administratives à l'ouverture de grandes surfaces de distribution et l'interdiction de la vente à perte continuent d'entraver la concurrence dans le secteur du commerce de détail. Dans le secteur des services, des barrières à la concurrence subsistent pour plusieurs professions réglementées. »

On voit dans quel sens risque de s'appliquer cette nouvelle compétence accordée à la Commission. En fait, le dispositif relatif à la prévention et à la correction des déséquilibres macroéconomiques préfigure les orientations sur la compétitivité du pacte pour l'Euro Plus, et la Commission a commencé à les mettre en œuvre.

Précisons que la Commission pourra infliger des amendes aux Etats qui ne respecteraient pas ses préconisations de politique économique.

³ Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme pour 2011 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité actualisé de la France pour la période 2011-2014

Volet préventif et volet correctif

Par rapport à la version initiale du pacte de stabilité et de croissance, le dispositif comporte plusieurs innovations majeures.

La notion de « politique budgétaire prudente »

Le principe de « politique budgétaire prudente » consiste à contraindre les Etats à limiter la croissance des dépenses publiques à un rythme proche de celle du PIB potentiel⁴, sauf en cas d'excédent budgétaire important.

Dans l'esprit de la Commission, il s'agit en fait d'éviter des situations comme celle de l'Espagne avant la crise, qui était en excédent budgétaire car les ressources de son budget étaient gonflées par la bulle immobilière.

Il s'agit d'une disposition très dangereuse et qui renvoie aux incertitudes du concept de croissance potentielle, dont l'estimation donne matière à controverses⁵. Normalement, la croissance potentielle dépend de trois facteurs : la population active,

le taux de chômage et la productivité.

La question est de savoir si ces facteurs dépendent ou non de la conjoncture. Or beaucoup d'économistes considèrent que la Crise a diminué la croissance potentielle pour deux raisons :

1/ le fait d'être durablement éloigné de l'emploi rend l'insertion des chômeurs de longue durée plus difficile ;

2/ la chute des investissements fait baisser la productivité.

Sur la base de cette analyse, la Commission a révisé à la baisse ses estimations de croissance potentielle.

Par conséquent, la notion de politique budgétaire prudente conduira la Commission à demander aux Etats membres de baisser leurs dépenses publiques utiles, alors qu'il faudrait au contraire les augmenter pour augmenter la croissance potentielle.

Atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT)

Cet objectif n'est pas à proprement parler nouveau. Il va toutefois au-delà de l'objectif initial du pacte d'Amsterdam. A l'origine, il fallait limiter le déficit public à 3 % du PIB.

⁴ La croissance potentielle exprime le taux de croissance structurelle, à long terme de l'économie.

⁵ Pour de plus amples explications voir le n° 116 de la revue de l'OFCE.

Maintenant, l'objectif, c'est l'équilibre budgétaire⁶.

Il doit en outre tenir compte du niveau de l'endettement et « des engagements liés au vieillissement démographique ».

Le volet correctif : la procédure pour déficit excessif concerne le déficit, mais aussi le niveau d'endettement.

Jusqu'à présent, la procédure était engagée à l'encontre des Etats membres qui avaient un déficit supérieur à 3 % du PIB. La Commission met sur le même plan le niveau de la dette publique (plus de 60 %).

Les Etats en procédure de déficit excessif devront à l'avenir diminuer chaque année leur déficit de 0,5 %, plus un pourcentage égale à 1/20 de l'écart entre leur dette et le ratio de 60 %. Ainsi un pays ayant un déficit de 5 % et une dette de 80 % devra diminuer chaque année son déficit de 1,5 % ; 0,5 % pour le déficit et 1% (20/20) pour la dette.

Notons que l'appréciation de ce critère de dette tiendra compte de la réforme des retraites. Le critère de dette sera moins exigeant pour les pays qui ont mis en place un pilier obligatoire en capitalisation.

En revanche, le critère sera plus strict si cette réforme est annulée.

La notion de « déséquilibre macroéconomique excessif »

Nous avons largement développé plus haut cette innovation majeure.

Comme pour les déséquilibres budgétaires, il comporte un volet préventif et un volet correctif.

L'Etat concerné sera tenu de mettre en place un plan correspondant aux préconisations de la Commission portant « sur des aspects de la politique budgétaire, salariale, macro-structurelles ou macro-prudentielle ». S'il n'applique pas les préconisations de Bruxelles, il pourra lui être infligé une amende.

Le vote à « majorité inversée »

La mise en place de sanction sera décidée par le Conseil sur proposition de la Commission. La décision sera prise selon la procédure de la majorité inversée. La proposition de la Commission sera automatiquement adoptée sauf si le Conseil ne décide le contraire à la majorité qualifiée.

Toutefois, l'analyse des comptes-rendus de diverses réunions tant du Conseil européen que de la Commission donne le sentiment que cette procédure de majorité inversée serait tout à fait exceptionnelle.

⁶ Plus précisément, il s'agit de l'équilibre du solde primaire, c'est-à-dire hors charges d'intérêts.

Si on suit l'analyse d'un récent rapport du Sénat⁷, cette procédure n'interviendrait qu'en dernier ressort, dans le cas d'imposition d'une amende.

Un dispositif de sanctions graduées : dépôt obligatoire et amendes

Le paquet législatif de la Commission prévoit un système gradué allant d'un dépôt obligatoire portant intérêt à un système d'amende. Les dispositifs sont différents selon qu'on est dans le « volet préventif », le « volet correctif », ou la procédure de déséquilibre macroéconomique excessif. Par ailleurs, la communication de la Commission évoque la possibilité de suspendre certaines aides communautaires.

Le dispositif relatif au « volet préventif » concerne uniquement les Etats membres de la zone Euro.

Pour ces dernier, si un Etat membre s'écarte de l'objectif budgétaire à moyen terme résultant d'une politique budgétaire prudente, il sera obligé de constituer un dépôt portant intérêt auprès du budget communautaire égal à 0,2 % du PIB.

⁷ Rapport d'information de la Commission des Finances du Sénat sur le projet de programme de stabilité 2011-2014 présenté par Philippe Marini

Concernant le volet correctif, pour les pays qui sont sous le coup d'une procédure pour déficit excessif, la première fois, ils devront constituer un dépôt sans intérêts d'un montant équivalent à 0,2 % du PIB⁸.

Si le déficit persiste, ce dépôt sera converti en amende.

En cas de déséquilibre persistant, cette amende sera graduée. Il y aura une base fixe de 0,2 % du PIB, et une part variable égale à 10 % de la différence entre le déficit observé et celui que l'Etat membre aurait dû respecter pour atteindre l'objectif à moyen terme (OMT).

Enfin, si l'Etat membre est déclaré en « déséquilibre macroéconomique excessif », par exemple parce que la Commission considère que les augmentations de salaires sont trop élevées, et que l'Etat membre n'a pas mis en œuvre un plan de redressement correspondant aux exigences de la Commission, elle pourra lui infliger une amende égale à 0,1 % du PIB.

Le pacte « pour l'Euro Plus »

Les bases du « pacte pour l'euro plus » ont été posées par le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011.

Il s'inscrit dans le prolongement du « pacte de compétitivité » proposé par Angela Merkel et Nicolas Sarkozy au début de l'année.

⁸ Cette somme n'est pas négligeable. Dans le cas de la France, cela représente 4 Mds€.

Ce projet prévoyait notamment que les pays qui y souscriraient prendraient des engagements contraignants dans des domaines qui relèvent normalement de la stricte compétence nationale : abolition des mécanismes d'indexation des salaires sur les prix, recul de l'âge de la retraite pour s'ajuster à la démographie, harmonisation des bases de l'impôt sur les sociétés.

C'est fondamentalement cette logique qu'on retrouve dans le pacte pour l'Euro plus, bien qu'à l'origine l'accueil des partenaires de la France et de l'Allemagne ait été plutôt réservé.

Bien que le pacte vise d'abord la gouvernance économique de la zone Euro, et vienne ajouter de nouvelles contraintes à celles résultant du pacte de stabilité et de croissance réformé, plusieurs autres Etats membres qui n'appartiennent pas à la zone Euro, parmi lesquels les nouveaux membres dont les niveaux de développement économique sont pour le moins divers (Bulgarie, Danemark, Lettonie, Lituanie, Pologne et Roumanie) ont également décidé de souscrire au pacte.

Le pacte comporte 2 dimensions distinctes :

- Un ensemble d'engagement en matière macroéconomique et macro financière ;

- La création d'un « mécanisme européen de stabilité ».

La coordination des politiques Economiques

S'inscrivant pleinement dans la logique de pacte de compétitivité, le pacte pour l'Euro Plus comporte un ensemble d'engagements dans des domaines qui relèvent de la compétence nationale. Il s'inscrit dans l'objectif « de réaliser l'achèvement du marché unique qui est la clé d'un renforcement de la compétitivité dans l'UE et la zone Euro »⁹.

Il affiche quatre objectifs :

- Renforcer la compétitivité;
- Promouvoir l'emploi ;
- Améliorer la viabilité des finances publiques ;
- Renforcer la stabilité financière.

1°) Renforcer la compétitivité

Selon le pacte, les salaires ne devront pas évoluer plus vite que la productivité. il s'agit de remettre en cause les clauses d'indexation des salaires.

⁹ Annexe I des conclusions de Conseil européen des 26 et 27 mars 2011 : « Pacte pour l'euro plus, coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence ». P. 15 des conclusions du Conseil européen.

L'objectif est de maintenir le niveau des profits, alors que la plupart des pays européens ont connu depuis un quart de siècle une baisse importante de la part des salaires dans la valeur ajoutée au bénéfice des détenteurs de capitaux.

Pour s'assurer de la réalisation de cet objectif, le « pacte pour l'Euro Plus » précise que l'exemple devra être donné par les salaires dans le secteur public, qui devront venir « soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé ».

Pour soutenir la compétitivité, le texte préconise « d'ouvrir davantage les secteurs protégés ».

Il s'agit non seulement d'ouvrir à la concurrence les services publics, mais aussi de remettre en cause les secteurs réglementés (par exemple, la distribution de médicaments par les pharmaciens).

2°) Promouvoir l'emploi

Sans surprises, on retrouve la référence à la flexisécurité.

Le texte mentionne également « la réduction des charges fiscales pesant sur le travail » (en clair, il faut réduire les cotisations sociales patronales), et « les mesures destinées à faciliter la participation au marché du travail des personnes assurant une seconde source de revenus ».

Notons que le texte mentionne également l'éducation et la formation tout au long de la vie.

3°) Améliorer la viabilité des finances publiques

Il est surtout question des pressions à opérer sur les dispositifs de protection sociale.

Un accent particulier est mis ici sur la poursuite du recul de l'âge de la retraite.

Le texte mentionne également la nécessité de transposer dans la législation nationale les règles du pacte de stabilité et de croissance. C'est ce que fait la France avec le projet de loi constitutionnelle sur l'équilibre des finances publiques (voir seconde partie).

4°) Renforcer la stabilité financière

Cela vise la réforme de la régulation des banques, mais aussi la coordination des politiques fiscales, notamment l'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Ce dernier objectif, s'il était réalisé, serait l'un des rares progrès introduits par le pacte.

Le mécanisme européen de stabilité (MES).

Cette proposition est directement la conséquence de la zone Euro.

En effet, dans le fonctionnement actuel des traités, l'Union européenne ne peut, en tant que telle, venir au secours d'un Etat membre en difficulté. En particulier, et contrairement aux autres pays, les statuts de la BCE lui interdisent de jouer le rôle de prêteur en dernier ressort, qui est l'une des attributions des banques centrales : la BCE ne

peut racheter la dette des Etats membres, contrairement à ce que pratiquent les Etats-Unis sous le nom de « quantitative easing ».

Pour remédier à ce problème, l'Union européenne avait mis en place un dispositif provisoire : le mécanisme européen de stabilité financière (FESF), doté de 455 Mds €. C'est ce mécanisme qui a permis jusqu'à présent de refinancer la dette publique grecque, en permettant aux Etats membres de la zone Euro d'acheter les titres émis par l'Etat grec, alors même que les acteurs privés refusaient de le faire (seuls quelques hedge funds continuent à acheter des titres d'Etat grecs, à des fins spéculatives). Notons que dans le cadre de ce dispositif, ce n'est pas l'Union européenne qui se porte acquéreur des titres (via par exemple le fonds européen de stabilité financière), mais chaque Etat pris individuellement.

La proposition de mécanisme européen de stabilité vise à la création d'une sorte de FMI européen.

Ce mécanisme européen pourrait accorder des prêts aux Etats membres de la zone Euro en difficulté, et dont les difficultés feraient peser des risques sur la stabilité de la zone Euro, (et dans le futur à des Etats membres de l'UE non membres de la zone Euro), sous une stricte conditionnalité, c'est-à-

dire sous réserve que les Etats membres concernés appliquent un plan d'ajustement structurel dicté par la Commission européenne. Il s'agit d'institutionnaliser ce que la Commission veut imposer actuellement à la Grèce, en transférant la responsabilité au niveau communautaire.

On créerait une nouvelle institution communautaire, sujet de droit international public, laquelle serait pilotée par un conseil des Gouverneurs (composé des ministres des Finances des Etats membres) assisté d'un conseil d'administration. La règle pour les décisions les plus importantes serait le consensus (donc l'unanimité), avec une majorité qualifiée de 80 % (ce qui équivaut à donner un droit de veto à l'Allemagne (qui détiendrait 27 % des droits de vote, et à la France (20,4 % des droits de vote).

En cas d'activation de ces plans d'aide, ceux-ci seraient mis en place en collaboration avec le FMI.

Comme pour les plans d'ajustement structurel du FMI, ils associeraient obligatoirement le secteur privé.

Ce fonds aurait une capacité de prêt d'au moins 500 Mds €. Il serait alimenté en outre par les amendes perçues dans le cadre des procédures correctives des déficits publics excessifs et de celles pour déséquilibres macroéconomiques excessifs.

Un pilotage « par les règles »

La philosophie qui sous-tend le pacte pour l'Euro Plus est une régulation fortement inspirée par la philosophie politique allemande. Elle se distingue à la fois de l'interventionnisme keynésien classique, qui donne une place importante à l'action politique, et au libéralisme économique classique qui attend tout de la main invisible du marché.

Cela rejoint l'un des courants majeurs de la vie politique allemande dénommé « l'ordolibéralisme ». L'école ordolibérale constituée autour de Walter Eucken, née dans l'entre-deux-guerres après la crise de 1929 s'opposait à la fois au keynésianisme et au libéralisme économique plaidait en faveur d'une action publique forte mais centrée sur la stabilité de la monnaie et des règles publiques strictes, « établissant une sorte de constitution économique et sociale ».

Après la chute du nazisme, ce courant –incarné notamment par le ministre des finances de Konrad Adenauer, Ludwig Erhard-, inspire la fameuse « économie sociale de marché » de la RFA. Il suffit d'étudier les mécanismes ayant présidé à la construction de l'Euro et le principe d'indépendance de la BCE pour mesurer que cette philosophie politique a fortement marqué la construction européenne.

Au-delà du fait que toute cette construction, de la limitation des déficits publics à 3 % du PIB et de la dette publique à 60 % du PIB, jusqu'au « pacte pour l'euro plus » repose sur des conceptions économiques totalement contestables, la rigidité extrême de cette construction risque de provoquer des difficultés extrêmement importantes. On en donnera un seul exemple. Alors que tout le monde s'accorde pour dire que l'acceptation de déficits importants a permis d'amortir la crise en cours, et qu'en particulier dans le cas français la protection sociale a bien joué son rôle d'amortisseur social de la crise, le gouvernement français écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi constitutionnelle sur l'équilibre des finances publiques « Le Gouvernement s'est ainsi fermement engagé à respecter la trajectoire de déficits publics inscrits dans la loi de programmation des Finances publiques (6 % en 2011, 4 % en 2012 et 3 % en 2013), quelles que soient les conditions économiques ». En clair, si une nouvelle récession majeure se produisait, la France respecterait l'objectif de réduction du déficit. Ce serait l'aggravation garantie de la crise.

Le projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques

Adopté par le Conseil des ministres du 16 mars dernier, le projet de loi constitutionnelle sur l'équilibre des finances publiques est en discussion au Parlement depuis le 10 mai dernier. Il devrait être adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat, le Gouvernement ayant renoncé à imposer le monopole des lois de finances et des lois de financement de la Sécurité sociale sur les mesures ayant un impact financier.

Ce projet s'inspire directement des préconisations du rapport Camdessus¹⁰ commandé par Nicolas Sarkozy lors de la seconde conférence sur les déficits.

Le projet comportait à l'origine 3 dispositions.

Les lois d'équilibre des finances publiques

La principale disposition du projet de loi consiste en la création d'une nouvelle catégorie de loi de Finances, hiérarchiquement supérieure aux lois de Finances et aux lois habituelles de financement de la Sécurité sociale : « les lois

cadres d'équilibre des finances publiques », lois cadres auxquelles celles-ci devront se conformer.

L'exposé des motifs de la loi constitutionnelle décrit le contenu de ces lois cadres.

Le champ d'application de ces lois cadres sera extrêmement large. Selon l'exposé des motifs du projet, ce sera le même que celui des engagements européens en matière de déficit public, c'est-à-dire celui du programme de stabilité 2011-2014 envoyé à Bruxelles. En particulier, et comme l'indique l'exposé des motifs, ces lois cadres « auront vocation [à traiter] des autres composantes des comptes publics qui ne sont pas régies par les lois financières annuelles (finances des collectivités territoriales, de l'assurance chômage et des régimes complémentaires de retraite notamment) ».

(Sur la base des orientations du programme de stabilité 2010/2014, la loi-cadre imposera ainsi un déficit public maximal de 4, % en 2012, 3 % en 2013 et 2 % en 2014, et ce quelle que soit la conjoncture, ainsi que l'explique très nettement le document envoyé à Bruxelles.

En revanche, « la fongibilité entre plafond de dépenses et mesures nouvelles de recettes pourrait être autorisée afin de garantir au législateur une certaine marge de manœuvre, tout en préservant l'effort global de redressement des finances publiques ».

¹⁰ Réaliser l'objectif constitutionnel d'équilibre des finances publiques, juin 2010.

La période couverte par ces lois cadres sera de 3 ans au minimum, mais on pourrait envisager qu'elle soit votée en début de législature pour une durée de 5 ans, hypothèse formulée par Nicolas Sarkozy lors de la « conférence sur le déficit » ; curieux retour au contrat de législature envisagé en son temps par Pierre Mendès France comme alternative à la présidentialisation des institutions de la 5^e République. Les lois de Finances et lois de financement de la Sécurité sociale seront obligatoirement déferées au Conseil constitutionnel, qui censurera ces dernières si elles ne sont pas conformes à la loi cadre du point de vue du respect du plafond de dépenses et du déficit public. Il les apprécie de manière globale. Même si cela n'implique pas nécessairement une fusion de la loi de Finances et de la loi de financement de la Sécurité sociale, on n'en est pas très loin. Le second objectif à finaliser a été abandonné.

Le monopole des lois de finances et des lois de financement de la Sécurité sociale pour toute mesure de portée financière

La seconde disposition originelle du projet de réforme constitutionnelle consistait à confier aux lois de finances et aux lois de financement de la Sécurité sociale un monopole en matière de recettes. Cela interdit à un projet de loi ordinaire de créer

une nouvelle ressource, ou a priori une nouvelle niche fiscale et sociale. S'agissant de la Sécurité sociale, cela renforce la disposition de la loi organique de 2003 réservant à une loi de financement de la Sécurité sociale la décision de ne pas compenser une exonération. Notons que c'est cette logique qui a conduit le gouvernement à faire une PLFSS rectificatif pour instituer la fameuse prime liée aux dividendes. C'est cette disposition que conteste le Sénat. Enfin, un article du projet de loi constitutionnelle prévoyait que seule une loi de finances pourra comporter des mesures relatives aux ressources des collectivités territoriales, y compris en cas de transfert de compétences. Ce volet du texte a finalement été abandonné, du fait de l'opposition des parlementaires UMP, qui voyaient à juste titre dans cette mesure un affaiblissement considérable du droit d'initiative législative du Parlement. Il est rare qu'une proposition de loi soit dépourvue d'impact financier.

Une communication préalable au Parlement des programmes de stabilité européens

Cette 3^e disposition est plus symbolique : elle vise à associer le parlement à la procédure dite du semestre européen de contrôle des budgets nationaux que nous avons évoqué plus haut.

Faut-il diminuer l'endettement public ? Faut-il en faire la première priorité de la politique économique ?

Il est un postulat qui consiste à affirmer que l'endettement conduit à transférer les dépenses d'aujourd'hui sur les générations futures. Le développement durable ferait donc de la diminution de l'endettement une priorité économique et sociale majeure.

Il est vrai que la croissance de l'endettement public depuis les années 1980 est particulièrement impressionnante et ne peut que susciter des interrogations. La dette publique était à peine supérieure à 20 % du PIB en 1978, elle dépasse 80 % actuellement. Par suite, la charge des intérêts exerce une ponction très importante sur les dépenses, plus de 10 % des dépenses de l'Etat, en faisant un des deux postes de dépenses de ce dernier.

S'il est généralement admis que le choix fait par la plupart des pays européens de laisser filer les déficits a permis d'amortir la crise en cours, selon les gouvernements, la priorité absolue serait à présent la consolidation budgétaire. C'est cette priorité qui sous-tend les deux communications de la Commission que nous avons analysées.

Nous avons vu que telle est la motivation principale de l'objectif de constitutionnalisation de l'équilibre budgétaire.

La crise de la dette grecque et des autres pays dit périphériques est invoquée pour dire qu'il faut absolument faire de cette question la première priorité, faute de quoi la France serait menacée de connaître le sort de la Grèce.

Cette approche, dont on observera qu'elle ne dit rien de la logique économique dominante, c'est-à-dire la création de valeur pour l'actionnaire, doit, selon nous, absolument être dénoncée.

L'explosion de la dette est la conséquence de la crise systémique, elle n'en est pas la cause

Les propositions de réforme du pacte de stabilité et de la gouvernance de la zone Euro reposent sur un diagnostic erroné.

Ainsi, à la lecture de la communication de la Commission du 12 mai 2010¹¹, il apparaît que « l'Union européenne [aurait été] soumise à des tensions particulièrement fortes parce que ses règles et ses principes sous-

¹¹« Renforcer la coordination des politiques économiques » Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au comité économique et social européen et au comité des régions.

jacents [n'auraient] pas été respectés par le passé »¹².

Si l'Europe a été confrontée à des difficultés, ce serait parce que « la dette publique n'a pas été suffisamment réduite au cours des 10 dernières années [et que] l'assainissement budgétaire a été insuffisant, surtout en période de conjoncture économique favorable »¹³.

Quant à la Grèce, « la combinaison exceptionnelle de politiques budgétaires accommodantes, de réactions inadaptées face à la croissance des déséquilibres, de faiblesses structurelles et de déclarations statistiques erronées a entraîné une crise sans précédent de la dette souveraine ».

La diminution de la dette publique serait une priorité cardinale, et il conviendrait d' « assurer un meilleur respect du pacte de stabilité et de croissance et une coordination budgétaire plus approfondie »¹⁴, sans pour autant remettre en cause la logique du pacte de stabilité ni celle de la construction économique et monétaire européenne, « les règles et les principes du pacte de stabilité et de croissance [gardant] toute leur pertinence ».

¹² Communication du 12 mai 2010 p.2.

¹³ Communication p.3.

¹⁴ 15 Ibid, P.3

Cette analyse ignore donc totalement les causes de la crise et ses conséquences pour l'ensemble des pays développés y compris les pays de l'Union européenne.

Il est incontestable que la crise s'est traduite par une dégradation considérable des comptes publics.

Le tableau suivant montre que le déficit augmente à partir de 2008, explose en 2009 et ne diminue que faiblement en 2010.

Déficit public de la France (en % du PIB)

2005	2006	2007	2008	2009	2010
-2,9	-2,3	-2,7	-3,3	-7,5	-7,0

On observe également une explosion de la dette en 2009, suivie d'une nouvelle progression en 2010.

Dette publique de la France (en % du PIB)

2002	2003	2004	2005	2006
58,8	62,9	64,9	66,4	63,7

2007	2008	2009	2010
63,8	67,5	78,1	81,7

Notons qu'en France, l'explosion de la dette publique est nettement antérieure à la crise. Si la croissance de la dette a été régulière depuis la fin des années 70, une nette rupture est perceptible à partir de 2003.

Elle est notamment le produit des très fortes baisses d'impôts et notamment du « paquet fiscal Sarkozy » de 2007.

La dégradation des finances publiques s'explique d'abord par une dégradation considérable des recettes, due à la récession.

Du fait de la crise, le PIB, qui avait déjà été légèrement négatif en 2008(-0,1 %), a diminué de -2,7 % en 2009 ;

Ainsi, les recettes de l'Etat ont diminué de 46 Mds € en 2009, ce qui représente plus de 2 points de PIB.

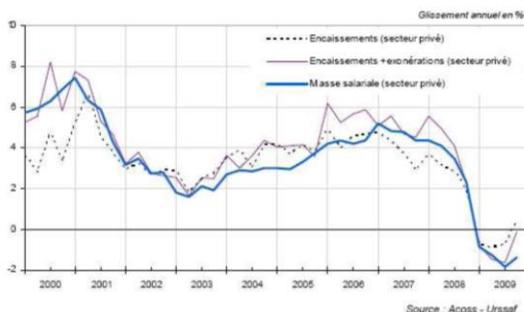
Cette baisse a été particulièrement forte pour l'impôt sur les sociétés qui a baissé de 38 %. Elle a été également significative pour la TVA (-3 %), qui est le principal poste de recettes de l'Etat. L'impact de la crise a été moins marqué pour les cotisations sociales. Il est néanmoins considérable, comme l'atteste le graphique ci-dessous qui montre l'ampleur de la baisse de la masse salariale du secteur privé. Notons que c'est la première que cette dernière baisse sur un an depuis 1945. Elle a ensuite conduit à une augmentation importante des dépenses sociales, en premier lieu les prestations versées par l'assurance chômage ont augmenté de 5 Mds €, passant de 23,3 Mds€ en 2008 à 28,3 Mds€ en 2009¹⁵.

Le gouvernement estime à 47,9 Mds sur 2009 et 2010 (dont 38,3 Mds€ en

2009), l'impact du plan de relance sur les finances publiques¹⁶ :

- Investissements publics : 9,8 Mds€ ;
- Soutien à la trésorerie des entreprises (mensualisation des remboursements de crédits de TVA, crédit impôts recherche, remboursements liés à l'IS) : 18,2 Mds€
- Actions de soutien à l'activité et à l'emploi : 13,3 Mds€
- Plan de soutien au secteur automobile : 6,6 Mds€.

Evolution de la masse salariale et des encaissements des URSSAF



¹⁵ Source UNEDIC

¹⁶ Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques présenté par François Baroin juillet 2010

Encadré 2

Le plan de sauvetage des banques

A ces mesures, il convient d'ajouter le plan de soutien des banques, qui bénéficiait à l'origine d'une enveloppe pharamineuse de 360 Mds€.

Contrairement au plan de relance, ces 360 Md € n'étaient pas des versements mais un engagement de l'Etat à aider les banques à hauteur de ce montant, et ce afin de rassurer les marchés financiers.

Les sommes réellement versées aux banques ne sont pas connues, Bercy se contentant de dire que l'Etat a finalement gagné de l'argent sur cette opération, les banques ayant toutes remboursé, et payé des intérêts. A l'occasion de la récente présentation du programme d'investissements d'avenir, le Gouvernement a indiqué que les intérêts perçus seraient affectés au Programme d'investissements d'avenir (PIA ou Grand emprunt).

La crise actuelle de l'Euro est la conséquence du fonctionnement spéculatif des marchés financiers

Ni le niveau des déficits publics de la Grèce, ni celui de son endettement public, ni même le caractère « inexact » de ses comptes n'explique en lui-même la crise de la dette grecque et celle des pays dits « périphériques ».

Il n'y avait au début de la crise aucun risque de défaut de la dette grecque.

C'est la logique spéculative des marchés financiers qui explique à cette crise et par suite celle de l'Euro.

Depuis les années 80, les marchés financiers sont totalement « globalisés ». Ils sont à la fois mondiaux, et totalement interconnectés entre eux.

Les investisseurs réalisent en permanence des arbitrages entre actions et obligations (et d'autres actifs comme les matières premières).

Un certain nombre d'investisseurs interviennent en priorité sur les marchés obligataires, et notamment sur la dette souveraine, considérée comme la plus sûre.

C'est le cas en particulier des fonds de pension, des compagnies d'assurance et des fonds souverains. D'autres, tels que les fameux hedge funds, réalisent des profits très élevés en jouant sur des différences mineures entre les différentes catégories d'actifs ou des anomalies même mineures des marchés des différentes catégories d'actifs.

Dans le contexte de la crise, les CDS (credit default swaps), qui sont une sorte d'assurance, ont fortement alimenté la spéculation (voir encadré).

Encadré 3

Les CDS : un outil pour la spéculation

En cas de défaut de l'emprunteur, l'institution qui a vendu cette protection se substitue à l'emprunteur initial, c'est-à-dire qu'il paie à la place de l'emprunteur ses échéances en intérêts et en capital. De sorte que le prix de vente du CDS (la prime) est un bon indicateur de l'opinion des marchés sur la dette considérée. La hausse de cette prime indique que l'émetteur de titres connaît des difficultés. C'est bien l'envol du cours des CDS sur la dette grecque qui est à l'origine de la crise actuelle de l'Euro.

Ce sont des produits dérivés totalement spéculatifs.

Il est parfaitement possible de souscrire des CDS sur la dette grecque sans détenir des obligations de cette dernière. Si le cours des CDS augmente parce que les marchés estiment que la probabilité de faillite de cette dernière augmente, les spéculateurs ont engrangé des profits considérables. Le développement du marché des CDS est une cause majeure de la crise actuelle.

Tout ceci donne un pouvoir considérable aux agences de notation financières (Standard and Poors, Moody's et Fitch).

La dégradation de la note d'un Etat par ces agences peut avoir des conséquences redoutables.

D'abord, il conduit à augmenter le taux d'intérêt que doivent proposer les obligations pour trouver preneur, et il conduit parallèlement à un surenchérissement des CDS.

Par ailleurs, les règles prudentielles imposées aux banques comme aux compagnies d'assurance, actuellement dénommées Bâle 3 pour les banques et Solvency 2 pour les compagnies d'assurance, ont renforcé les mouvements spéculatifs. Ces réglementations sont très complexes, mais elles ont en commun d'imposer aux établissements bancaires et d'assurances de détenir un certain montant de fonds propres qui dépend de la nature plus ou moins risquée de leurs actifs. Mais l'appréciation de ce risque dépend elle-même de l'appréciation par une agence de notation.

Ceci est aggravé par le fait que de nombreuses institutions s'imposent des règles internes leur interdisant de détenir des actifs en dessous d'une certaine notation. Ainsi en France, les fédérations de retraites complémentaires ARRCO-AGIRC n'ont pas le droit de détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB¹⁷.

¹⁷ Les notes distribuées par les agences de notation commencent par AAA (meilleure note) et descendent par ordre alphabétique en fonction du degré de risque selon les agences.

Si les obligations émises par un Etat sont dégradées en dessous de ce niveau, ces fédérations de retraite complémentaire doivent les vendre, ce qui aggrave la situation.

On voit que tout ceci conduit à donner un pouvoir totalement exorbitant aux agences de notation, qui sont des acteurs privés. Et ce alors même qu'elles ont une responsabilité très lourde dans le déclenchement de la crise, puisqu'elles apportaient leurs garanties aux montages sophistiqués de la titrisation des subprimes en notant AAA des actifs qui n'avaient aucune valeur.

Ces mécanismes ont abouti à surenchérir le coût de l'endettement de la Grèce (mais aussi d'autres pays) jusqu'à un niveau insupportable. Le mécanisme est le suivant : les financiers classiques refusent d'acheter les titres émis par l'Etat Grec.

Les spéculateurs profitent de cette situation pour exiger une rémunération plus élevée (jusqu'à 12 % voire plus) pour acheter ces titres, ce qui étouffe le pays.

A présent, ces spéculateurs parient sur l'explosion de la zone Euro.

Pour changer cette situation, il faut transformer profondément la construction européenne actuelle, et notamment la construction monétaire.

Il y a du bon et du mauvais endettement

Le traité de Maastricht reposait comme on le sait sur 2 critères principaux. Les déficits publics ne devaient pas dépasser 3 % du PIB et la dette publique 60 % du PIB, sans que ces seuils soient clairement justifiés par des arguments économiques.

Avec la crise, le niveau du déficit public a explosé atteignant 7 % en moyenne, tandis que la dette publique passait de 60 % à plus de 80 % en moyenne (ces ratios étant beaucoup plus élevés pour les pays en difficulté).

Le rapport Champsaur-Cotis¹⁸ estime qu'au-delà d'un ratio de dette publique supérieur à 90 %, la charge de la dette pèse très fortement sur la croissance potentielle¹⁹.

Cette affirmation repose sur de forts a priori idéologiques, en particulier la théorie dite de l'effet d'éviction, selon laquelle, si l'endettement public est élevé, cela privera les agents privés de la possibilité de s'endetter à un coût abordable, ce qui empêchera de financer les investissements privés...

Quant au chiffre avancé de 90 %, il n'est pas fondé théoriquement.

¹⁸ *Rapport sur la situation des finances publiques Avril 2010*

¹⁹ Cette estimation est issue d'un livre de 2 auteurs américains Carmen Reinhart et Kenneth Rogoff *This time is différent*.

Le niveau élevé de l'endettement public pose néanmoins une vraie question. Plus l'endettement est élevé, plus les charges de remboursement le sont par ailleurs. Et l'argent mobilisé pour rembourser les dépenses antérieures n'est pas disponible pour d'autres emplois, notamment investir, d'autant que ce montant lui-même n'est pas fixé à l'avance, mais dépend de la rémunération exigée par les marchés financiers (les taux d'intérêt). Dès lors, le niveau de l'endettement public ne peut être négligé mais il est un élément de l'équation à résoudre. Dans une approche dogmatique libérale, l'endettement public est en soi mauvais et il faut tendre sur le long terme à l'équilibre budgétaire. C'est la logique du pacte de stabilité dans sa forme actuelle, et c'est l'objectif à moyen terme que les Etats de la zone Euro sont censés respecter.

Ce ne peut être notre approche : comme il y a un bon et un mauvais cholestérol, il y a un bon et un mauvais endettement.

Il n'est pas inutile, de ce point de vue, de revenir aux fondamentaux : un crédit est une anticipation de création de richesses. Les dépenses réalisées en s'endettant permettront de créer des richesses qui seront supérieures au coût de l'endettement.

Si on prend les choses sous cet angle, il est tout à fait légitime de

financer les investissements publics par endettement. Encore faut-il s'entendre sur le terme investissements publics. Cela vise les infrastructures qui vont accroître l'efficacité globale de l'économie, ce avec quoi beaucoup de fonctionnaires bruxellois seront d'accord, mais il faut prendre le terme investissements publics dans une acception large, incluant par exemple les dépenses de recherche et d'innovation, mais aussi les politiques de formation et de qualification, mais aussi l'ensemble des « biens publics » par exemple toutes les dépenses nécessaires à améliorer l'état sanitaire de la population.

Dans cette optique, le financement d'une grande partie des dépenses publiques, y compris celles qu'on considère comme des dépenses de fonctionnement sont légitimes, dès lors qu'elles contribuent à améliorer le potentiel productif du pays (salaire des enseignants, par exemple).

En revanche, il est légitime de s'interroger sur l'efficacité de la diminution des recettes publiques sous forme de baisse des impôts ou de la prise en charge par l'Etat d'exonérations de cotisations sociales patronales. Et ces dernières sont pour beaucoup dans l'explosion de la dette publique en France.

Selon l'approche dont s'inspire Nicolas Sarkozy, les prélèvements

fiscaux et sociaux seraient un obstacle à l'esprit d'entreprise. Libérés de ces prélèvements, les entreprises seraient plus compétitives. Cette théorie est soutenue aussi par le patronat.

L'expérience, notamment celle connue depuis 2007 et la crise en cours montrent que cet endettement constitue un mauvais endettement, qui a fortement contribué à la dégradation des finances publiques, et ce avant la crise.

La baisse des impôts, qui a concerné avant tout les plus riches, n'a eu aucun impact positif sur la croissance économique. Elle a concerné essentiellement des ménages aisés, voire vraiment riches, qui ont utilisé les gains réalisés pour augmenter leur épargne, notamment sur les marchés financiers donc les placements les plus spéculatifs.

Le rapport Champsaur-Cotis montre que la baisse des impôts a eu un impact considérable sur la hausse de l'endettement public :

« Depuis 1999, l'ensemble des mesures nouvelles prises en matière de prélèvements obligatoires ont ainsi réduit les recettes publiques de près de 3 points de PIB. (...) A titre d'illustration, en l'absence de baisse de prélèvements, la dette publique serait d'environ 20 points de PIB plus faible aujourd'hui qu'elle ne l'est en

réalité générant ainsi une économie annuelle de 0,5 point de PIB »²⁰

Un bon exemple peut en être fourni par les exonérations de cotisations sociales patronales.

Le manque à gagner depuis 20 ans de ces exonérations représente plus de 200 Mds €. Certes, dans les comptes de la Sécurité sociale, ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat, mais cela signifie que les pertes de recettes liées à ces prises en charges ont été soit financées en renonçant aux dépenses publiques utiles, soit ont été financées par endettement.

Les exonérations ont ainsi contribué à gonfler le déficit du budget de l'Etat, sans que ceci soit réellement visible pour les citoyens.

Il ressort de ces analyses qu'il n'y a pas en soi un « bon » niveau d'endettement. Le plafond d'endettement de 60 % n'a aucun fondement théorique, pas plus que les 90 % de l'étude mentionnée plus haut.

En revanche, le vrai problème est de savoir si cet endettement est utilisé à bon escient.

Quand les charges de la dette représentent plus de 10 % des dépenses de l'Etat, il est permis d'en douter.

Dès lors, le problème se pose dans des termes différents. Ce n'est plus seulement le niveau de l'endettement, mais surtout les

²⁰ *Rapport Champsaur-Cotis p.13.*

conditions de fonctionnement du système financier, qui font qu'une partie importante des richesses est ponctionnée par les rentiers, parmi lesquels. Des fonds souverains, des fonds de pension et des hedge funds.

Cela pose en fait la question d'une réforme d'ensemble du système financier et des finances publiques.

Pour une réforme fondamentale de la construction monétaire européenne

L'observation de la crise de l'Euro démontre qu'à l'aune de ce critère, manifestement l'identité européenne n'existe pas.

La crise actuelle de l'Euro confirme les tares fondamentales de la construction monétaire actuelle, que la CGT avait d'ailleurs soulignées dès la mise en place de la monnaie unique.

La crise actuelle rend indispensable un ensemble de changements fondamentaux.

La construction actuelle a de très nombreuses faiblesses, et particulièrement l'indépendance de la Banque centrale européenne avec comme seul objectif la stabilité des prix, au détriment de ce qui devrait être l'objectif de toute banque centrale : le plein-emploi et la croissance économique.

La comparaison de la politique de la BCE avec celle de la banque centrale

américaine (la FED) n'est pas au bénéfice de la première, quelles que soient par ailleurs les difficultés et les défauts des Etats-Unis.

L'une des faiblesses essentielles du système actuel est l'absence de prêteur en dernier ressort, ce qui différencie l'Europe des autres zones monétaires.

Cette particularité de l'Europe est illustrée par l'art. 125 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui dispose que : « L'Union ne répond pas des engagements des administrations centrales, des autorités régionales ou locales, des autres autorités publiques ou d'autres organismes publics d'un Etat membre, ni ne les prend à sa charge, sans préjudice des garanties financières mutuelles pour la réalisation en commun d'un projet spécifique. Un Etat membre ne répond pas des engagements des administrations centrales, des autorités régionales ou locales, des autres autorités publiques ou d'autres organismes publics d'un Etat membre, ni ne les prend à sa charge, sans préjudice des garanties financières mutuelles pour la réalisation en commun d'un projet spécifique ».

C'est pourquoi l'Union européenne a été conduite à un véritable bricolage pour faire face à la crise grecque dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière,

chaque Etat de la zone Euro concluant un accord bilatéral avec la Grèce pour souscrire une fraction de ses émissions pour lui permettre de se refinancer et d'éviter ainsi le défaut de paiement.

Tout ceci démontre la nécessité de repenser la construction européenne sur d'autres bases que la construction actuelle.

Cela passe par la remise en cause de la construction monétaire actuelle, et d'abord le dogme de l'indépendance de la BCE. Dans l'immédiat, une mesure d'urgence serait de permettre à la BCE d'exercer un rôle de prêteur en dernier ressort.



LE PACTE EURO PLUS

MAITRISER LES ENJEUX POUR COMBATTRE DE NOUVELLES REGRESSIONS SOCIALES

Face à une crise économique et financière qui a plongé l'Europe dans la pire des situations depuis plusieurs décennies avec plus de 23 millions de chômeurs, particulièrement les jeunes, la seule réponse des leaders politiques européens a été l'adoption de mesures d'austérité, la pression à la baisse des salaires, des services publics, de la Sécurité sociale, des pensions et des conditions de travail et de vie.

Ainsi, sous prétexte de mettre en place un cadre permettant de « mieux résoudre les crises et d'améliorer la discipline budgétaire », les chefs d'États et de gouvernements de la zone Euro ont décidé d'adopter le pacte euro Plus, sous l'impulsion initiale de Nicolas Sarkozy et d'Angela Merkel.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité des politiques mises en œuvre ces dernières années, notamment la stratégie Europe 2020 concernant l'emploi et la politique économique.

Il s'agit officiellement de favoriser la compétitivité de la zone Euro et la convergence des pays membres sur la base de la compression des salaires et des droits sociaux.

De fait, le pacte oblige les États membres à intégrer dans les programmes nationaux « de réforme et de stabilité » des actions et engagements concrets selon un calendrier. Cela réduit surtout une nouvelle fois la capacité des gouvernements élus de décider de leur politique économique et sociale. La logique étant de prendre comme référence les politiques les plus libérales des « meilleurs élèves » de la classe européenne. Nicolas Sarkozy s'emploie d'ailleurs à faire de la France un de ces « bons élèves » !

Officiellement encore, les objectifs affichés sont de :

- favoriser la compétitivité,
- favoriser l'emploi,
- mieux contribuer à la viabilité des finances publiques,
- renforcer la stabilité financière.

L'examen des mesures préconisées montre qu'il s'agit surtout d'appliquer une nouvelle série de mesures visant à diminuer les salaires, réduire les protections sur le travail et les garanties collectives, continuer à attaquer les systèmes solidaires de retraite, santé et prestations sociales. En voici donc les principales dispositions :

Petits éléments de la genèse du pacte euro Plus :

L'origine du pacte est notamment à rechercher dès 2007 et le déclenchement de la plus importante crise financière (puis économique et sociale) de l'histoire du capitalisme dont l'origine sont les produits spéculatifs des banques favorisés par les politiques ultra libérales des gouvernements, notamment américain.

La réponse des États consiste à financer et renflouer massivement les banques et par conséquent, de creuser les dettes publiques et l'endettement des mêmes États.

Les marchés financiers et les agences de notation (les mêmes qui sont en grande partie responsables de la crise par le jeu massif à la spéculation et la défaillance grave sur la surveillance des banques et des produits bancaires « toxiques ») commence ensuite à mettre la pression critiquant ces déséquilibres des États qu'ils ont eux-mêmes provoqués.

La mal nommée « politique d'austérité et de croissance » est alors mise en place (limitation du déficit et de la dette publique à respectivement 3 % et 60 % du PIB).

La stratégie de l'Union européenne est mise en œuvre avec les « semestres européens » pendant lesquels la commission européenne recueille les projets de budgets et orientations stratégiques des États qui doivent respecter le pacte de stabilité.

Les propositions de la Commission sont ainsi soumises aux Conseil Européen des chefs d'Etat et de gouvernement : le Pacte Euro Plus à l'initiative de Nicolas Sarkozy et Angela Merkel renforçant la démarche globale d'austérité est né !

Salaires : faire baisser les salaires pour sauver l'Euro ?

Le pacte préconise de revoir les dispositifs de fixation des salaires, le degré de centralisation du processus de négociation ainsi que les mécanismes d'indexation.

Le message étant que l'Europe doit renoncer à une politique de hausses de salaires si elle veut sauver la monnaie unique. La pression doit être générale : à une politique de « modération salariale » dans le privé doit répondre la même chose dans le secteur public. La continuation de l'ouverture à la concurrence et son extension à de nouveaux secteurs devrait permettre de casser les politiques de progression salariale. En France, Nicolas Sarkozy, initiateur du pacte, et son gouvernement anticipent avant l'heure les dispositions du pacte en refusant notamment de revaloriser le Smic au 1^{er} juillet, ou en gelant les salaires des fonctionnaires. En Grèce, les salaires dans le privé comme dans le public ont été les premiers attaqués comme variable d'ajustement !

À l'inverse pour la CGT, des salaires de bon niveau doivent permettre de garantir l'amélioration du pouvoir d'achat avec des mécanismes d'indexation pour bien prendre en compte les dépenses effectives des salariés et l'évolution réelle du coût de la vie.

Cela impose des augmentations régulières des salaires, un respect de sa partie socialisée (notamment avec arrêt des dispositifs d'exonérations des cotisations sociales) et de la hiérarchie des grilles de salaires avec reconnaissance des qualifications. La négociation collective de branches et d'entreprises doit permettre d'arriver à ces objectifs, le Smic n'étant qu'une base minimale qui doit être revalorisée régulièrement.



Emploi : introduire plus de flexibilité pour sauver l'Euro ?

Vu en terme de « marché du travail » et comme facteur déterminant à la compétitivité de la zone euro, la politique de l'emploi préconisée par le Pacte consiste à engager, à côté d'objectifs présentables (éducation et formation tout au long de la vie, réduire le travail non déclaré), des réformes destinées à accroître la flexibilité en échange d'un « filet de sécurité » appelé la « flexisécurité ».

À l'inverse pour la CGT, le développement croissant des formes de précarité est à combattre. La « flexisécurité » préconisée par le Pacte se traduit aujourd'hui par plus de flexibilité pour les entreprises, moins de sécurité pour les salariés et surtout toujours plus de précarité. La solution n'est donc pas là mais dans une politique de croissance permettant de créer des emplois de qualité avec reconnaissance des qualifications.

Retraites, soins de santé et prestations sociales : casser les systèmes solidaires de protection sociale pour sauver l'Euro ?

Les régimes de retraite, les soins de santé et les prestations sociales sont considérés dans le Pacte, à travers le prisme de la viabilité des finances publiques, donc comme des coûts à toujours réduire. Il faudrait notamment « ajuster les systèmes de retraite sur le développement de la démographie » ; autrement dit, il s'agit d' « adapter » l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie ou accroître le taux d'activité. Cela revient à imiter partout en Europe ce qui a été fait en Allemagne, à savoir de reculer progressivement l'âge de départ à la retraite à 67 ans, voire plus.

Là encore, Nicolas Sarkozy a largement devancé les dispositions du Pacte. Sa réforme des retraites est la plus dure d'Europe par une double peine combinant un recul de l'âge de départ et une hausse drastique de la durée de cotisations. Le gouvernement ne s'embarrasse même plus de démocratie puisqu'une nouvelle augmentation de cette durée à 41,5 années serait prise en urgence par simple décret.



À l'inverse pour la CGT, les systèmes solidaires de protection sociale contribuent à la qualité de vie des salariés et des retraités et sont un indicateur important du progrès social qui est un critère du développement des pays démocratiques. Ils ont, d'ailleurs, été considérés pendant le plus fort de la crise financière comme des filets de sécurité ayant amorti le choc là où ils existent.

Assurer leur pérennité, c'est tourner le dos à la politique préconisée par le pacte. Pour les systèmes de retraite, notamment, cela passe par la prise en compte de nos revendications : avoir une politique de plein emploi permettant d'augmenter les rentrées de cotisations, soumettre à cotisations tous les éléments de rémunération, supprimer les exonérations de cotisations « employeur », instaurer une cotisation sur les revenus financiers,...

Inscription d'un « frein à l'endettement » dans la législation nationale : réduire la marge de manœuvre économique et budgétaire des États pour sauver l'Euro ?

Le pacte préconise que les Etats membres s'engage à traduire dans leur législation nationale les règles budgétaires de l'Union Européenne figurant dans le pacte de stabilité de croissance (maintien du déficit et de la dette publique des États membres en dessous des seuils fixés respectivement à 3 % et à 60 % du PIB). En Allemagne, par exemple, ont été inscrits dans la Constitution le principe d'un budget équilibré et une limitation de l'endettement structurel à hauteur de 0,35 % du PIB au niveau de l'Etat fédéral. Ceci implique de retirer à tous les Etats membres toute marge de manœuvre quant au recours à l'endettement pour mener une politique d'investissement génératrice de croissance, d'emploi et de progrès social... Les gouvernements, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale n'auraient d'autres choix que de pratiquer pendant de nombreuses années, des politiques d'austérité. Conformément à l'adage du « bon élève de la classe européenne », en France, des débats ont lieu au Parlement pour modifier la Constitution dans ce sens.

Dans une logique de diminution des recettes fiscales et sociales, la réduction des déficits serait réalisée sur de nouvelles coupes budgétaires continuant l'entreprise de démolition engagée notamment avec la RGPP.

Pour la CGT, il n'est pas question d'ignorer la question de la dette publique, sa charge pesant lourdement sur le budget de l'Etat et sa capacité à financer les dépenses utiles. Cependant, la réduction de la dette et du déficit doit s'appuyer sur une politique (notamment industrielle) de croissance créant des emplois qualifiés, bien rémunérés et stables. Des meilleurs services de santé, de la recherche-développement de bon niveau, des investissements dans les infrastructures contribueraient à cette politique ambitieuse. Dans le même temps, il faut engager une autre politique, taxer les revenus les plus importants, arrêter avec la politique d'exonérations et les aides fiscales et sociales non nécessaires. La réduction des dépenses publiques et des suppressions de postes doit être stoppée. Projeter de réduire la dette de manière rigide par une inscription dans la Constitution est en contradiction avec le besoin d'y avoir recours parfois pour financer des investissements productifs. Aucun pays ne peut se priver de cette marge de manœuvre.

Créer une base d'évaluation commune de l'impôt sur les sociétés : certes mais comment ?

Le pacte préconise d'établir une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés.

Face au matraquage permanent sur le « moins d'impôt », la CGT rappelle qu'une fiscalité équilibrée permet de financer l'éducation, la santé, les transports publics, les routes, la recherche, etc. En Europe, la différence des taux d'imposition crée du dumping fiscal qui tire à la baisse les nécessaires rentrées fiscales. Une assiette commune visant à annihiler la concurrence fiscale entre Etats se rapproche donc des demandes de la CGT. Ceci étant, la fixation des taux d'imposition reste déterminante dans la mise en œuvre de ce principe. Dans une logique libérale de diminution de la « pression fiscale », il y a fort à parier que soient préconisés des taux d'imposition bas et donc ne contribuant que peu aux besoins de financement nécessaire.

Mettre en place une législation nationale en matière de résolution des défaillances bancaires : OU SONT PASSES LES GRANDES AMBITIONS DE REGULATION DU SYSTEME FINANCIER ?

Présenté comme une réforme ambitieuse, le pacte se limite à préconiser de mettre en place une législation nationale en matière de défaillances bancaires, de réaliser des « tests de résistance des banques et de surveiller le taux d'endettement privé des banques, des ménages et des entreprises.

Sarkozy, qui s'était fait le chantre de la « régulation financière » semble avoir remis ses ambitions sur l'autel des exigences des institutions.

Pour la CGT, les besoins de financement des ménages et des entreprises nécessitent un secteur bancaire qui puisse assurer son rôle de financement de l'activité économique. Cela implique que les banques ne privilégient plus les activités de spéculation sur les marchés et la création de produits dérivés alambiqués (les mêmes que ceux qui ont provoqué la crise de 2009, subprimes, etc.) et se recentrent sur cette activité utile. Ce n'est pas le cas actuellement et le Pacte ne favorise pas une réorientation des banques dans cette direction. Par ailleurs, comment faire en sorte que les établissements bancaires, et même les pays, ne soient pas bousculés par les marchés financiers sans remettre en cause le rôle des agences de notation internationales qui notent selon des critères qui rejoignent finalement les mesures préconisées dans le Pacte (notamment l'obsession de la réduction de l'endettement de l'Etat). Réformer fortement la sphère financière reste un enjeu majeur de la stabilité dont ont besoin les Etats européens pour contribuer à une politique de croissance européenne.

Le pacte Euro Plus s'inscrit dans une logique régressive européenne d'ensemble :

Ainsi dans, le même temps, la Commission Européenne a travaillé à une série de 27 recommandations (une par pays) qui devraient être soumises aux Etats membres afin qu'ils les appliquent sur leur territoire nationaux. Ceux-ci devront présenter les programmes respectifs « de stabilité et de convergence » et les programmes de réforme qu'ils comptent mettre en oeuvre. L'Union Européenne analysera ces éléments et émettra alors les recommandations par pays afin d'accentuer la pression si ceux-ci n'agissent pas en conformité avec la politique libérale décidée centralement par les chefs d'Etat européens et la Commission Européenne.

Certes, ces recommandations ne sont pas affichées comme contraignantes mais la commission explique, dans sa communication, que les Etats membres seront obligés de les mettre en oeuvre pour trois raisons :

- pour ne pas être jugé par leurs pairs, c'est-à-dire ceux qui ont engagé les plans de réformes les plus drastiques ! (encore les « bons élèves de la classe » !);
- pour ne pas trop subir la pression des marchés financiers ! L'offensive quasi quotidienne autour de l'abaissement programmé des notes des Etats par les agences de notations participe de cette pression ;
- pour ne pas encourir de sanctions !

A titre d'exemple, les recommandations éditées à destination de la France le 7 juin 2011 et adoptées par le Conseil européen des 23 et 24 juin, sont notamment les suivantes :

- s'assurer d'un déficit budgétaire de 3 % du PIB (contre 7 % en 2010), réduire le taux d'endettement public,
- continuer à réformer les retraites (la commission écrivant que les mesures prises en 2010 ne garantiront pas la viabilité du système après 2020 !),
- réviser certaines dispositions sur la protection de l'emploi, assouplir le licenciement économique et diminuer les garanties de reclassement dans ce cas,
- « modérer » la hausse du Smic,
- Diminuer les « charges sociales » sur le travail et les transférer sur la consommation et l'environnement,
- Diminuer les restrictions administratives à l'ouverture des grandes surfaces, permettre la vente à perte, Eliminer les barrières à la concurrence pour plusieurs professions encore réglementées.

Globalement, la politique préconisée par le pacte est à l'inverse de ce qu'a porté **l'intersyndicale** depuis 2009. **La plateforme** commune est toujours d'actualité aux niveaux national comme européen :

- **donner la priorité au maintien des emplois dans le privé et le public dans un contexte de crise économique** : conditionner les aides aux entreprises à des exigences en termes d'emploi, pousser les entreprises à investir dans la formation et le travail qualifiant et à réduire la précarité, revenir sur les politiques massives de destructions d'emploi dans le secteur public décidées ces dernières années ;

- **améliorer le pouvoir d'achat, réduire les inégalités** : une nouvelle répartition des richesses doit voir le jour réorientée vers les salaires et les pensions et non plus vers les dividendes des actionnaires ;
- **orienter la relance économique vers l'emploi et le pouvoir d'achat** avec une relance par la consommation, une politique de développement de logement social, et une protection sociale (santé, retraite) de haut niveau dans un cadre collectif et solidaire, avoir une politique d'investissements ciblés, notamment dans les infrastructures, les équipements publics et les services publics, conditionner les aides aux entreprises à des exigences sociales ;
- **préserver et améliorer les garanties collectives** : abroger les dispositifs remettant en cause la réduction du temps de travail, revenir sur le travail du dimanche, respecter le dialogue social, mettre en place des politiques des réformes porteuses de progrès social ;
- **réglementer la sphère financière internationale** : Mettre un terme à la spéculation, aux paradis fiscaux, à l'opacité du système financier international, encadrer les mouvements de capitaux. Respecter partout les droits fondamentaux et sociaux, notamment ceux préconisés par l'OIT.

Par cette démarche globale, concertée à haut niveau et largement anti-démocratique, l'enjeu est la perte par les États membres d'une grande partie de la marge de manœuvre économique et sociale qu'ils détenaient encore. Le rôle de plus en plus prépondérant, de la banque centrale européenne, voire du FMI, et d'offices comme les agences de notation sont à interpréter comme une démission progressive des dirigeants issus de processus démocratique et une négation croissante de la capacité des citoyens à imposer à leurs gouvernements une politique économique et sociale réorientée vers une meilleure répartition des richesses. L'exemple de la Grèce est frappant à cet égard ! Toute la zone Euro (et les pays associés) devrait mettre en œuvre les réformes anti sociales d'inspiration libérale. La marge de manœuvre se réduirait à des seules mesures d'ajustement.

S'opposer à cette politique c'est s'engager fortement dans les mobilisations à venir notamment l'action interprofessionnelle décidée par le CCN de la CGT en juin. Tout l'été et à la rentrée, faisons connaître aux salariés les enjeux pour porter fort la nécessité d'une autre Europe !

NOTE SYNTHETIQUE AU SUJET DU «DEUXIEME PLAN DE SAUVETAGE» DE LA GRECE

Introduction

Après des mois de tergiversation et la mise en œuvre d'un plan d'austérité et de casse sociale d'une violence extrême, les gouvernements européens se sont mis d'accord le 22 juillet sur un nouveau « plan de sauvetage » de la Grèce qui est présenté aussi comme « plan de sauvetage » de la zone euro.

Au-delà des déclarations tonitruantes, notamment de Nicolas Sarkozy, la réalité est loin de correspondre à ce que les citoyens européens sont en droit d'attendre de dirigeants qui leur avaient présenté la zone euro comme une zone vouée au développement économique et au progrès social.



Contenu du plan

Ce deuxième « plan de sauvetage » (après celui de mai 2010) comporte trois volets :

1. Le Fond européen de stabilité financière (FESF) devrait jouer un rôle plus actif :

- le FESF est autorisé à acheter des obligations émises par l'État grec sur le « marché secondaire ». Autrement dit, il est autorisé à acheter des obligations émises auparavant et propriétés actuelles de banques, de compagnies d'assurance, d'autres financiers voire de spéculateurs.

En principe, le FESF ne devrait pas agir comme un spéculateur, et cela devrait produire deux effets positifs :

- une baisse des taux d'intérêt sur les titres grecs, car lorsque le FESF achète des obligations sur le marché secondaire, le prix de ces obligations augmente du fait de la hausse de la demande, cette hausse des prix est alors synonyme de baisse du taux d'intérêt,
- une réduction du montant faciale de la dette grecque, car le FESF rachète, en fait, ces obligations pour le compte de la Grèce à un prix inférieur à leur valeur faciale,
 - la maturité des prêts du FESF est allongée à quinze ans ;
 - le taux d'intérêt de ses prêts est abaissé à 3,5 %.

2. Des créanciers privés (banques et assurances) sont appelés aussi à jouer un rôle, mais sur la base du volontariat :

- échanges des obligations grecques contre des titres de plus longue durée, jusqu'à trente ans ;
- reconduction d'obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance (le texte est muet sur les conditions de cette reconduction ; il est fort possible que les conditions restent les mêmes, autrement dit que le taux d'intérêt exigé demeure à un niveau élevé comme c'est le cas actuellement) ;
- rachat de dette grecque à un prix inférieur à sa valeur faciale.

3. Recapitalisation du secteur bancaire grecque : un apport de fonds privés de 25 milliards € est prévu.

Commentaires CGT

1. Un plan qui ne règle pas les problèmes de fond

Les gouvernements et les financiers présentent ce « plan de sauvetage » comme une réussite. C'est sans doute vrai dans l'optique des marchés financiers ; mais du point de vue du monde du travail le compte n'y est pas.

Salariés, privés d'emploi, retraités demeurent, comme par le passé, le « dindon de la farce ».

Loin d'une réussite, il s'agit en fait d'une fuite en avant qui ne règle pas les problèmes de fond, problèmes qui s'observent plus ou moins dans l'ensemble des pays européens :

- mauvaises conditions (du point de vue du travail et de l'environnement) de création des richesses et leur insuffisance, eu égard aux besoins sociaux et économiques ;
 - partage défavorable des richesses produites au détriment du monde du travail ;
 - poids écrasant des prélèvements financiers (dividendes et intérêts versés aux détenteurs de capitaux) ;
 - place de plus en plus importante des marchés financiers et particulièrement des fonds spéculatifs dans l'économie.
- La crise de l'euro a intensifié ces handicaps pour des pays comme la Grèce qui souffrent, en plus, du poids écrasant des :
- programmes d'austérité imposés par la Commission de Bruxelles et le FMI ;
 - charges exorbitantes d'intérêt de la dette publique ; dette qui a fortement augmentée depuis la crise de 2007-2008.

Une partie importante de cette nouvelle dette est détenue par des financiers et spéculateurs qui exigent des taux d'intérêt exorbitants allant parfois jusqu'à 20 %.

Dans le cas de la Grèce, il faut aussi ajouter le poids écrasant des dépenses militaires. Le « plan de sauvetage » ne règle donc aucun de ces problèmes et renforce en revanche, la position des marchés financiers.

2. Un plan qui répond aux exigences des marchés financiers

Sur le fond des problèmes structurels évoqués plus haut, la crise de l'euro a été amplifiée par trois facteurs majeurs :

- les « plans de sauvetage » des banques appliqués en 2008-2009 n'ont pas été utilisés pour renforcer les capacités productives, créer des emplois et augmenter les investissements productifs ; en conséquence, l'activité économique est restée faible. Les banques ont donné la priorité aux activités purement financières, voire spéculatives ;
- les traités interdisant à la Banque centrale européenne d'acheter directement les obligations émises par les États membres. La BCE a donc prêté de l'argent aux banques à des taux d'intérêt très faibles (moins de 1 %) ; celles-ci ont ensuite acheté des obligations d'États à des taux plus élevés. La différence est allée, in fine, dans les poches des actionnaires des banques ;

- les acteurs financiers, notamment les compagnies d'assurance, ont créé des contrats d'assurance spécifiques pour les dettes des États (les fameux CDS pour Credit default swap, ou « couverture en cas de défaillance »).

Les spéculateurs achètent ces contrats en fonction du degré de risque qu'ils associent aux obligations liées à ces contrats (c'est pourquoi on dit que ces contrats sont des « produits dérivés »). Lorsque le risque est jugé élevé, les spéculateurs exigent une rémunération plus importante, des taux d'intérêt plus élevés.

Le fait que la BCE ne soit pas autorisée à acheter directement des obligations émises par les états d'une part, et d'autre part le refus des banques d'acheter ces obligations créent des conditions propices pour la spéculation, comme on a pu le voir dans le cas de la Grèce.

Le second « plan de sauvetage » ne règle aucun de ces problèmes. :

- la BCE ne peut qu'intervenir indirectement, via les banques qui profitent de cette situation pour accroître leurs marges bénéficiaires ;
- les banques pourront continuer d'acheter des obligations dans un but purement financier ;
- idem pour les spéculateurs qui ont gagné des sommes considérables en achetant des obligations à bas prix sous prétexte que celles-ci comportaient des risques importants ;
- quant au FESF, il doit recourir aux marchés financiers pour « lever des fonds » qu'il va ensuite mettre à la disposition de la Grèce.

3. Dans l'intérêt des salariés, la solution consiste à rompre avec l'austérité, à revaloriser le travail et à mettre à contribution les financiers

En l'absence de réponses pertinentes aux problèmes fondamentaux, les « plans de sauvetage » vont se succéder sans résultats probants. Pire encore, chaque plan risque de provoquer de nouvelles difficultés nécessitant la mobilisation des fonds de plus en plus importants, un endettement croissant des autres pays et une accumulation de la crise et de l'austérité.

Ainsi, le « plan de sauvetage » des banques en 2008-2009 a créé de nouvelles bulles spéculatives (sur les matières premières, sur la dette publique, sur l'euro).

Il en est de même en ce qui concerne le premier « plan de sauvetage » de la Grèce ; il a attisé l'appétit des spéculateurs qui se montrent encore offensifs au lendemain de l'annonce du deuxième « plan de sauvetage ».

On voit bien que toute la stratégie européenne, soutenue par le FMI, consiste à créer les conditions financières pour que la Grèce puisse rembourser sa dette.

La contrepartie de cette stratégie est la poursuite voire l'intensification de l'austérité, de nouvelles dérèglementations, des privatisations tous azimuts...

C'est ce qu'ont vécu la plupart des pays en développement et des pays de l'Est dans les trois dernières décennies.

Au lieu de donner la priorité aux exigences des marchés financiers, il faut utiliser les fonds pour augmenter l'emploi et améliorer le potentiel productif du pays. Il faut arrêter le programme d'austérité et mettre en place un véritable plan d'urgence de relance économique et social.

Cette exigence ne concerne pas uniquement la Grèce. Elle s'impose à l'ensemble des pays européens parmi lesquels la France.

Dans cette perspective, il faut articuler les mesures immédiates aux considérations de plus long terme. Dans l'immédiat, cinq mesures paraissent indispensables :

1) créer des emplois et augmenter les salaires, car le partage défavorable des richesses au détriment des salariés a été le facteur fondamental qui a déclenché la crise qui sévit dans le monde depuis 2007. De plus, la hausse des salaires est indispensable pour dynamiser l'économie ;

2) mettre fin à l'austérité, car les programmes d'austérité pèsent sur le pouvoir d'achat et l'emploi, affaiblissant davantage l'activité économique avec des effets négatifs, entre autres, sur les finances publiques. Ainsi, à cause des plans d'austérité, la croissance économique s'est encore affaiblie en Grèce (- 5 %).

Il faut accroître les dépenses publiques favorables au développement des capacités humaines et des capacités productives (éducation, santé, recherche-développement, infrastructures...). C'est indispensable pour dynamiser l'économie et accroître les ressources financières nécessaires pour réduire le déficit budgétaire et la dette publique ;

3) conditionner toute aide publique au respect des critères tels que l'emploi, les salaires...,

4) augmenter l'impôt sur les hauts revenus, ceux du patrimoine et du capital,

5) créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits pour favoriser l'investissement productif : l'emploi, la formation, la recherche, les équipements... (taxer les banques n'est pas à la hauteur des enjeux : les banques devant prioritairement accorder des crédits en faveur de l'emploi et de l'investissement productif).

Ces mesures devraient être accompagnées de bien d'autres, particulièrement dans un cadre européen. Parmi celles-ci on peut surtout citer les suivantes :

- **établir un salaire minimum** dans les pays européens, mais également instaurer un droit social européen de haut niveau ;
- **harmoniser la fiscalité du capital** et notamment la base (assiette) de l'impôt sur les sociétés ;
- **lutter réellement contre les paradis fiscaux** ;
- **modifier les statuts de la BCE** notamment pour :

- faire de l'emploi l'objectif prioritaire de la BCE,

- autoriser l'achat des obligations émises par les États membres ;

- **créer une agence publique de notation** pour mettre fin aux pratiques scandaleuses des agences privées de notation.

Il convient de rappeler qu'en France, il existe déjà des moyens publics (Banque de France, Insee) permettant de connaître de façon suffisamment fiable la situation des entreprises de tailles différentes.

- **mettre en place une politique industrielle** pour éviter une division inadmissible du travail en Europe, certains (comme l'Allemagne) restant industriels, d'autres devenant des économies de service et de tourisme.

Conclusion

La situation très préoccupante de la Grèce et du reste de l'Europe exigerait enfin que les dirigeants européens, les mêmes qui ont mis en place les facteurs qui ont conduit à la crise, prennent conscience de leur échec et modifient de manière drastique leur politique. Malheureusement, les derniers signaux donnés, notamment le « pacte Euro plus », démontrent que l'aveuglement libéral continue de plus belle.

Les mois qui viennent, dès la rentrée de septembre, donneront de nouvelles occasions aux salariés et à tous les citoyens de réclamer à nouveau, une politique pour l'Europe enfin tournée vers le progrès social.

QUESTIONS – REPONSES AU SUJET DE LA « La règle d'or des finances publiques »

Le gouvernement annonce une « règle d'or ». De quoi s'agit-il ?

Dans le sillage des travaux de la commission présidée par Michel Camdessus, ancien directeur général du FMI, le gouvernement a déposé en mars dernier un projet de loi constitutionnelle visant « l'équilibre des finances publiques ».

Le projet a été adopté par le Sénat le 11 juillet en deuxième lecture et par l'Assemblée nationale le 13 juillet en troisième lecture. Le président de la République devrait donc à présent convoquer le Congrès (réunissant simultanément les deux assemblées). Le projet sera adopté s'il obtient 60 % des voix au Congrès.



Le projet de loi prévoit la mise en place des « lois-cadres d'équilibre des finances publiques » qui déterminent, pour un minimum de trois ans, « les orientations pluriannuelles, les normes d'évolution et les règles de gestion des finances publiques » (article 1er du projet de loi, qui complète l'article 34 de la Constitution).

L'objectif affiché est d'équilibrer les comptes publics (budget de l'État, comptes de la Sécurité sociale), en fixant pour chaque année de la programmation un plafond de dépenses et un « minimum d'effort en recettes ».

Y a-t-il une définition scientifique de « règle d'or » ?

Il n'y a pas de définition scientifique de « règle d'or » en matière des finances publiques. Avant d'aller plus loin, rappelons que les dépenses publiques sont regroupées en deux catégories : dépenses courantes (appelées aussi dépenses de fonctionnement) et dépenses d'investissement. La distinction entre les deux est arbitraire et prête à débat. Par exemple, le traitement (salaire) des enseignants est considéré comme une dépense courante, de fonctionnement. Mais si l'on considère l'éducation comme un investissement sur le long terme (ce qui est vrai et de plus en plus admis de nos jours), dès lors on peut présenter ces dépenses comme celles d'investissement.

Historiquement, l'usage du concept de « règle d'or des finances publiques » remonte aux débuts du 20^e siècle. En 1907, les Pays-Bas ont adopté une *gouden financieringsregel* (règle d'or des finances publiques) qui établissait une distinction entre le budget « courant » qui devait être en équilibre et le « budget d'investissement » dont les dépenses, si elles étaient jugées rentables, pouvaient être financées par emprunt. Cette règle a été assouplie dans les années 1920 et 1930, puis abandonnée après la Seconde Guerre mondiale [1].

Un peu plus près de nos jours, le gouvernement britannique a défini une « règle d'or des finances publiques » selon laquelle, sur un « cycle économique » (autrement dit sur une période qui couvre plusieurs années), pour financer l'investissement public, l'État peut emprunter. En revanche, le solde des dépenses courantes doit être au moins équilibré sur le cycle. Cette « règle d'or » est accompagnée de la « règle d'investissement soutenable » selon laquelle la dette publique doit rester à un « niveau soutenable », de l'ordre de 40 % du PIB d'après le gouvernement britannique.

On voit bien le caractère arbitraire, conventionnel de la définition d'une « règle d'or ».

N'est-ce pas de bon sens que de viser un budget équilibré, voire excédentaire ?

Un « assainissement budgétaire » (c'est la formule employée par les experts, surtout pour éviter de dire explicitement qu'il faut réduire les dépenses afin d'arriver à un budget équilibré), un budget équilibré voire excédentaire ne peut constituer, en soi, l'objectif des finances publiques. Tout dépend des choix sous-jacents et de la vision de long terme.

À l'évidence, il est de bon sens de considérer que le budget de l'État doit être équilibré, comme il est de bon sens que de dire que le budget d'un ménage doit être équilibré, qu'on ne doit pas vivre au-dessus de ses moyens. Toutefois il faut poser la question non en instantané, mais en perspective.

[1] J-L. Van Zanden (1997), « Old Rules, new conditions, 1914-1940 », in M. Hart, J. Jonker et J-L. Van Zanden, *A Financial History of the Netherlands*, Cambridge University Press, p. 124-151.3

Demander un crédit signifie qu'à un instant donné, on prend une décision qui dépasse nos moyens existants. Si un individu emprunte de l'argent pour

passer la nuit au casino, on peut légitimement s'interroger sur le bien-fondé de cette décision.

Mais le jugement sera différent si cet individu envisage d'acheter un logement. On dit alors qu'il s'agit là d'un investissement qui nécessite parfois des sacrifices immédiats. Mais à terme, ça deviendra rentable car cela permettra d'économiser le loyer voire améliorer le confort de la famille. Mais cette décision nécessite une discipline : on doit faire attention à ses dépenses, on ne doit pas gaspiller l'argent, etc.

Sur le fond, la même problématique s'applique au budget de l'État. Sauf qu'ici, les choses sont plus complexes : le choix devient collectif, et nécessite débats démocratiques. Il faut décider collectivement ce qui est utile et ce qui ne l'est pas, ce qu'on entend par investissement, etc. Il faut aussi définir comment on finance les investissements : par emprunt, par impôts, etc. Tout cela n'est pas neutre.

Par exemple, au mépris de l'opinion publique le gouvernement Sarkozy-Fillon a fait le choix de réduire les moyens de l'Éducation nationale, ce qui va à l'encontre de l'exigence du développement des capacités humaines, de l'amélioration de la qualification de la main d'œuvre. En revanche, il a décidé de réduire l'impôt sur les riches. Ces choix sont inadmissibles du point de vue économique et social.

Rappelons que l'idée de finances publiques équilibrées débouche souvent sur l'objectif d'un budget excédentaire.

Précisons qu'un budget équilibré ou excédentaire n'est pas nécessairement signe d'une économie solide. Ainsi, par exemple, le budget de l'État espagnol était excédentaire avant la crise, mais cet excédent n'était pas assis sur une économie équilibrée.

La crise espagnole met en évidence la fragilité d'un « assainissement budgétaire » fondé sur une approche purement comptable.

Pourquoi ça arrive maintenant ?

L'obsession d'un budget équilibré n'est pas nouvelle. Cela fait partie intégrante des recommandations libérales dont s'inspire le gouvernement Sarkozy-Fillon, comme bien d'autres gouvernements européens.

Michel Camdessus avait déjà produit un autre rapport qui préconisait la même chose ; rapport que M. Sarkozy, à l'époque ministre des Finances, considérait comme son « livre de chevet ».

Aujourd'hui les gouvernements, parmi lesquels le gouvernement français, veulent profiter de la panique généralisée que provoque la crise financière pour imposer des reculs sociaux, pour faire accepter au peuple des plans

d'austérité. Le gouvernement allemand a donné le la en la matière en inscrivant l'obligation du budget équilibré dans la Constitution.

De plus, le gouvernement Sakozy-Fillon met en avant la « règle d'or » pour éviter le nécessaire débat démocratique sur ses choix politiques qui ont contribué à la dégradation des comptes publics. Il se montre donc totalement insensible vis-à-vis des critiques qui lui sont adressées tout en prenant une posture de responsabilité.

Précisons les choses.

Le budget de l'État est déficitaire en France depuis trente ans. Ce déficit permanent a donné lieu à l'accumulation d'une dette qui ne cesse de gonfler. Depuis déjà plusieurs années, les charges d'intérêt de cette dette représentent plus de 10 % des dépenses publiques et sont devenues le premier poste des dépenses de l'État. Ces charges d'intérêt profitent avant tout aux financiers, car la dette de l'État est détenue par les capitaux financiers, parmi lesquels les « non-résidents », c'est-à-dire des étrangers et des sociétés dont le siège social se trouve en dehors de la France.

Il est donc légitime de dire qu'il faut réduire la dette, ce qui suppose aussi de réduire le déficit budgétaire. Toute la question est de savoir comment et dans quelle perspective. Et c'est là que se pose la question des choix de société et des orientations politiques qui en découlent.

Le déficit du budget de l'État qui était de l'ordre de 50 mds € en 2007 est passé à 112 mds en 2010 (de 2 % du PIB à 6 %), après avoir atteint 121 mds en 2009 (voir tableaux en annexe).

Pendant cette période, la dette de l'État est passée de 933 mds € à 1 245 mds (de 49 % du PIB à 64 %). Quant à la dette de l'ensemble des administrations publiques (État, collectivités territoriales, Sécurité sociale), elle est passée de 64 % du PIB en 2007 à 82 % en 2010.

La récession économique de 2009 n'explique qu'une partie de la hausse du déficit budgétaire et de la dette publique, car le déficit se creusait avant même la crise précisément à cause des choix du gouvernement Sarkozy-Fillon et particulièrement du fait de la baisse des impôts sur les plus hauts revenus.

Un rapport officiel commandé par le président de la République lui-même reconnaît cette réalité : « *Depuis 1999, l'ensemble des mesures nouvelles prises en matière de prélèvements obligatoires ont ainsi réduit les recettes publiques de près de trois points de PIB (...)* »

A titre d'illustration, en l'absence de baisse de prélèvements, la dette publique serait d'environ vingt points de PIB plus faible aujourd'hui qu'elle ne l'est en réalité, générant ainsi une économie annuelle de 0,5 point de PIB.
» [2]

Est-ce que cette « règle d'or » est un passage obligé pour sortir de la crise ?

Pas nécessairement. Pour sortir de la crise, il faut surtout créer des emplois et augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux.

Le déficit budgétaire résulte de l'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses. Les recettes dépendent des revenus, donc du dynamisme de l'activité économique, particulièrement de l'emploi et des salaires.

Si l'emploi et les salaires augmentent, l'activité économique sera plus forte et le revenu national augmentera. A leur tour, les recettes de l'État, constituées principalement des impôts, vont augmenter. Elles vont augmenter d'autant plus vite que l'impôt sur le revenu est progressif (le montant de l'impôt augmente plus que proportionnellement par rapport à la hausse du revenu). La hausse des recettes permettra de réduire le déficit budgétaire.

On peut aussi réagir du côté des dépenses pour mettre fin aux gâchis des fonds publics. Par exemple, la prise en charge des exonérations de cotisations sociales patronales coûte chaque année plus de 30 mds € au budget de l'État, et ceci sans résultats probants en matière d'emploi. On peut donc utiliser plus efficacement cet argent-là.

De manière plus générale, les « niches fiscales et sociales », c'est-à-dire l'ensemble d'aides, d'exonérations et de réductions d'impôts et de cotisations sociales coûtent chaque année environ 160 mds € à la collectivité (État, collectivité territoriales). Ici aussi, on peut faire des économies considérables, ce qui va permettre de réduire le déficit budgétaire.

En un mot, au lieu d'avoir une approche purement comptable, il faut revoir l'ensemble des choix qui président aux finances publiques.

Conformément à cette approche comptable, libérale, le gouvernement a mis en place la Révision générale des politiques publiques (RGPP) dont l'objectif principal consiste à réduire les dépenses (suppression de postes, gel des salaires et traitements...).

[2] P. Chamsaur et J-Ph. Cotis, *Rapport sur la situation des finances publiques, La Documentation française, mai 2010, p. 13.4*

La dégradation de la qualité des services qui résulte d'une telle politique va à l'encontre de l'intérêt général et s'oppose à l'exigence d'amélioration du potentiel productif du pays.

On le voit bien, la RGPP n'a pas permis d'améliorer les comptes publics.

La France participe au « plan de sauvetage de la Grèce ». N'y a-t-il pas là une nouvelle contrainte ?

Il faut voir du point de vue de qui : celui du travail ou celui du capital ?

Comme le dit un financier américain, il y a une lutte des classes dans le monde, et pour l'instant c'est les financiers qui semblent l'emporter.

Effectivement, les « plans de sauvetage », qu'il s'agisse des plans de sauvetage des années 2008-2009 en faveur des banques ou des « plan de sauvetage » de la Grèce, de l'Irlande,... visent à défendre avant tout les intérêts des capitaux en général et particulièrement ceux des capitaux financiers. La contrepartie de ces plans est la mise en place, par les gouvernements, des programmes d'austérité.

Comme le montrent les exemples grecs et espagnols, les peuples s'insurgent et s'opposent à de tels programmes.

Ces différents plans de sauvetage ne permettent pas de résoudre les problèmes de fond auxquels nos économies sont confrontées, à savoir :

- mauvaises conditions (du point de vue du travail et de l'environnement) de création des richesses et leur insuffisance eu égard aux besoins sociaux et économiques ;
- partage défavorable des richesses produites au détriment du monde du travail ;
- poids écrasant des prélèvements financiers (intérêts et dividendes versés aux détenteurs de capitaux) ;
- place de plus en plus importante des marchés financiers et particulièrement des fonds spéculatifs dans l'économie.

En revanche, ces « plans de sauvetage » provoquent de nouvelles occasions pour les spéculateurs, de nouvelles « bulles spéculatives » : sur les matières premières, sur la dette publique, sur l'euro.

La prise en compte de ces réalités ne doit pas nous conduire à conclure qu'il vaut mieux laisser les pays en difficulté à se débrouiller tout seul.

En effet, l'un des problèmes majeurs de la construction européenne est bien l'absence de véritables solidarités entre les pays membres, car cette construction est fondée sur une logique de mise en concurrence. Les « plans de sauvetage » s'inscrivent aussi dans cette même logique.

Une véritable solidarité européenne est donc indispensable. Il s'agit d'aider les pays en difficulté non dans une optique de sauvetage des marchés et des capitaux financiers, mais pour soutenir l'emploi, les salaires, les services publics et l'activité économique. Loin d'être une contrainte, une telle solidarité sera source de nouvelles opportunités pour l'ensemble des peuples européens.

La France ne risque-t-elle pas de perdre sa souveraineté nationale ?

Face à la multiplication d'échecs, des propositions se multiplient autour de l'idée suivante : puisque les pays de la zone euro ont la même monnaie, ils doivent aussi avoir un seul budget, un seul gouvernement économique, etc. Ce raisonnement fait un silence total sur la logique actuelle de la construction européenne, comme si les problèmes auxquels nous sommes confrontés étaient de l'ordre purement et simplement juridique !

Le transfert des compétences à un autre niveau (supérieur ou inférieur), sans remettre en cause la logique du système ne règle pas les problèmes de fond ; il pourrait même les accentuer.

On le voit par exemple dans le cas de la décentralisation en France. Le transfert des compétences de l'administration centrale vers les régions et les départements, sans remettre en cause les choix fondamentaux qui étaient à l'œuvre, a créé de nouvelles contraintes, aboutissant notamment à un alourdissement de la fiscalité sur les ménages et parfois même à une détérioration de la qualité des services rendus à la population.

La Banque centrale européenne (BCE) en fournit un autre exemple. Selon ses statuts, elle est indépendante des États, mais dans les faits ses décisions sont prises en fonction des attentes des marchés financiers. Il faut néanmoins souligner que le comité de direction de la BCE est composé des gouverneurs des banques centrales des États membres, parmi lesquels la Banque de France. La Banque de France, et à travers elle l'État français, ont donc leur part de responsabilité dans les décisions de la BCE.

Par ailleurs, la logique actuelle de la construction européenne conduit à une sorte d'harmonisation des politiques des États membres sur la base des orientations libérales : allègement des prélèvements sur le capital, déréglementation des marchés surtout celui du travail, promotion de l'initiative privée, etc. En apparence, on garde la souveraineté, mais dans les faits, les choix sont subordonnés. Les peuples ne veulent pas d'une telle souveraineté.

Ceci précisé, solidarité et coopération ne sont pas incompatibles avec la souveraineté des peuples.

Au contraire, une véritable souveraineté implique de véritables solidarités et de coopérations pour libérer les choix, nationaux et européens, de la main mise des marchés et particulièrement des capitaux financiers.

Prenons l'exemple de la crise de l'euro. Parmi les facteurs qui y contribuent, il faut citer les statuts de la BCE qui lui interdisent d'acheter directement des obligations émises par les États membres. La BCE accorde donc des crédits à de faibles taux d'intérêt aux banques et celles-ci prêtent cet argent aux États en difficulté à des taux d'intérêts plus élevés. La différence va gonfler les bénéfices des banques, ce qui fait plaisir à leurs actionnaires.

Face à cette situation, certains proposent l'émission des obligations européennes. Cette solution est susceptible d'alléger la pression des marchés financiers sur les pays en difficulté : ils pourraient emprunter de l'argent à des conditions plus favorables, à des taux d'intérêt plus bas. Mais cette proposition ne dit rien sur l'usage des fonds.

Il ne suffit pas que les États puissent s'endetter dans de bonnes conditions. Toujours est-il qu'il faut que cet endettement serve à quelque chose d'utile pour les peuples. Autrement dit, il faut que l'emprunt soit mis au service de l'emploi, de la formation et qualification des travailleurs, de la recherche, du développement des capacités productives... (cf. question n° 3 ci-dessus).

QUE PROPOSE LA CGT FACE A CETTE SITUATION ?

L'ensemble des organisations syndicales, en France tout comme dans les autres pays européens, dénonce et s'oppose aux programmes d'austérité qui sont sous-jacents aux « plans de sauvetage ».

La forte opposition des peuples à ces programmes crée des conditions favorables dont il faut profiter pour améliorer les rapports de force au profit du monde du travail.

Sur le fond, il s'agit de revaloriser le travail en articulant des mesures immédiates, urgentes, et celles qui nécessitent plus de temps.

Il n'y a pas de « catalogue » en la matière. Mais sur la base des revendications qui émergent dans les luttes, et qui inspirent les repères revendicatifs de la CGT, on peut citer notamment les mesures suivantes.

Dans l'immédiat, cinq mesures paraissent indispensables :

- 1. créer des emplois et augmenter les salaires**, car le partage défavorable des richesses au détriment des salariés a été le facteur fondamental qui a déclenché la crise qui sévit dans le monde depuis 2007. De plus, la hausse des salaires est indispensable pour dynamiser l'économie ;

2. **mettre fin à l'austérité**, car les programmes d'austérité pèsent sur le pouvoir d'achat et l'emploi, affaiblissant davantage l'activité économique avec des effets négatifs, entre autres, sur les finances publiques. Ainsi, à cause des plans d'austérité, la croissance économique s'affaiblit. Il faut accroître les dépenses publiques favorables au développement des capacités humaines et des capacités productives (éducation, santé, recherche-développement, infrastructures...). C'est indispensable pour dynamiser l'économie et accroître les ressources financières nécessaires pour réduire le déficit budgétaire et la dette publique ;
3. **conditionner toute aide publique** au respect des critères tels que l'emploi, les salaires...
4. **augmenter l'impôt sur les hauts revenus, ceux du patrimoine et du capital**
5. **créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits** pour favoriser l'investissement productif : l'emploi, la formation, la recherche, les équipements... (taxer les banques n'est pas à la hauteur des enjeux : les banques doivent prioritairement accorder des crédits en faveur de l'emploi et de l'investissement productif).

Ces mesures devraient être accompagnées de bien d'autres, particulièrement dans un cadre européen. Parmi celles-ci on peut surtout citer les suivantes :

- **établir un salaire minimum** dans les pays européens ; mais également instaurer un droit social européen de haut niveau ;
- **harmoniser la fiscalité du capital** et notamment la base (assiette) de l'impôt sur les sociétés ;

L'évolution du déficit budgétaire et de la dette publique en France

Déficit, en milliards d'euros	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Administrations centrales	- 36,5	- 55,9	- 61,4	- 46,2	- 47,7	- 41,2	- 48,5	- 68,4	- 121,4	- 112,0
dont : État	- 35,5	- 56,9	- 60,7	- 51,7	- 51,0	- 47,9	- 39,6	- 63,3	- 116,8	- 121,1
Organismes divers d'administration centrale	- 1,0	1,0	- 0,8	5,5	3,3	6,7	- 8,9	- 5,1	- 4,6	9,1
Administrations locales	1,2	1,7	0,7	- 2,5	- 3,0	- 3,5	- 7,7	- 9,4	- 6,2	- 1,7
Administrations de sécurité sociale	10,7	3,8	- 3,9	- 10,5	0,5	2,8	4,6	13,5	- 15,0	- 22,8
Total administrations publiques	- 24,6	- 50,4	- 64,7	- 59,2	- 50,2	- 41,9	- 51,6	- 64,3	- 142,5	- 136,5
En % du PIB (*)										
Administrations centrales	- 2,4	- 3,6	- 3,9	- 2,8	- 2,8	- 2,3	- 2,6	- 3,5	- 6,4	- 5,8
dont : État	- 2,4	- 3,7	- 3,8	- 3,1	- 3,0	- 2,7	- 2,1	- 3,3	- 6,2	- 6,3
Organismes divers d'administration centrale	- 0,1	0,1	0,0	0,3	0,2	0,4	- 0,5	- 0,3	- 0,2	0,5
Administrations locales	0,1	0,1	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,4	- 0,5	- 0,3	- 0,1
Administrations de Sécurité sociale	0,7	0,2	- 0,2	- 0,6	0,0	0,2	0,2	0,7	- 0,8	- 1,2
Total administrations publiques	- 1,6	- 3,3	- 4,1	- 3,6	- 2,9	- 2,3	- 2,7	- 3,3	- 7,5	- 7,1

Dette publique, en mds €	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
État	658	686	746	810	851	899	896	933	1 041	1 168	1 245
Organismes divers d'administration centrale	19	18	15	24	22	21	15	23	12	19	15
Administrations locales	105	105	104	108	112	118	126	136	146	155	161
Administrations de Sécurité sociale	45	45	47	63	95	110	115	120	120	151	171
Total administrations publiques	827	853	912	1 005	1 080	1 148	1 152	1 212	1 319	1 493	1 591
En % du PIB (*)											
État	46	46	48	51	51	52	50	49	54	62	64
Organismes divers d'administration centrale	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Administrations locales	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8
Administrations de Sécurité sociale	3	3	3	4	6	6	6	6	6	8	9
Total administrations publiques	58	57	59	63	65	67	64	64	68	79	82

Source : Insee, comptes nationaux. (*) PIB : produit intérieur brut.

FINANCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES ET D'INTERÊT GENERAL

Mettre les finances publiques au service du développement humain durable

Loin d'être résolue, la crise systémique, qui a frappé l'ensemble des sociétés depuis l'année 2007, reste caractérisée par une exigence démesurée de la rentabilité du capital.

C'est pourquoi cette crise reste enracinée dans une captation toujours plus grande par le capital de la valeur ajoutée produite, une financiarisation et une marchandisation des processus économiques et sociaux, une mise en concurrence exacerbée du monde du travail, une dégradation constante du rôle, de la place, des conditions et du sens du travail générant un recul sans précédent des droits et des garanties collectives des salariés, quelque soit le statut de ces derniers, des privés d'emploi, des retraités.

Dans un tel contexte, toujours sous l'aiguillon des forces patronales et des classes sociales dominantes, l'appareil d'État et plus largement la puissance publique font l'objet de processus de transformations conséquents.

Ainsi, la société française est caractérisée par l'engagement de la Révision générale des Politiques publiques (RGPP), la Réforme de l'Administration territoriale de l'État (Réate), la Réforme des Collectivités territoriales, la Revue générale des Prélèvements obligatoires (RGPO).

Pour la CGT, alors qu'elles sont souvent analysées de manière séparée, ces réformes, indissociables les unes des autres, doivent s'analyser non pas comme un recul ou un effacement de l'État et de la puissance publique, mais plutôt comme un processus d'adaptation et de transformation profond de ces derniers pour en faire des outils susceptibles de répondre aux exigences de rentabilité du capital et d'un assujettissement du travail de plus en plus poussé à cette fin. A l'opposé de telles évolutions qui nourrissent la crise systémique, la CGT propose la construction d'un projet de développement humain durable en rupture avec les logiques de rentabilité financière. C'est pourquoi, sur la base d'une critique des processus de réformes à l'oeuvre, la CGT propose de construire et d'imposer la prise en compte de propositions et de revendications alternatives visant à faire des politiques et des services publics de véritables outils au service de son projet de développement humain durable.

La crise organisée des finances publiques

Depuis plusieurs décennies, le travail constitue le coeur de cible des politiques publiques et patronales à l'oeuvre.

Ainsi, la société française se caractérise par un taux de chômage élevé, une multiplication et une progression des formes précaires de travail (contrats de travail à durée déterminée et à temps partiel), une modification conséquente des modalités de répartition de la valeur ajoutée produite au profit du capital et au détriment de la rémunération du travail (salaires et cotisations sociales).

Autant d'évolutions qui :

- tirent vers le bas une demande et une consommation globale des ménages insuffisante sans que les profits supplémentaires ne génèrent une élévation et de nouvelles formes d'investissements... ;
- ont induit et induisent un fort endettement privé que les ménages et les institutions financières (banques, compagnies d'assurance, autres intermédiaires financiers) finissent par ne plus être en mesure de financer... ;
- provoquent une baisse des moyens de financement des budgets de l'État, des collectivités locales, des systèmes de protection sociale obligatoires et complémentaires... ;
- participent à une plus grande fracturation encore de la société française avec un développement sans précédent des inégalités : inégalités du point de vue de l'accès aux droits fondamentaux, inégalités de genre, inégalités qui présentent de plus en plus des dimensions intergénérationnelles, d'où l'aggravation de la pauvreté au sein de la société.

Pour la CGT, c'est donc bel et bien la crise organisée du travail (chômage de masse, précarité et précarisation du travail, insuffisance de sa rémunération) qui produit la crise systémique (non satisfaction de toute une série de besoins sociaux de par l'insuffisance de la demande et de la consommation - endettement privé qui n'est plus financé).

Dans un tel contexte, cette même crise du travail produit dans le même temps une crise de plus en plus conséquente des finances publiques dès lors :

- que les ménages disposent de facultés contributives moindres pour le financement, par l'impôt et les taxes, des budgets de l'État, des collectivités territoriales et des systèmes de protection sociale ;
- que les modalités à la baisse de rémunération du travail (diminution de la valeur ajoutée affectée, dégressivité et exonération des cotisations

sociales) affectent le financement, par la cotisation sociale, des systèmes de protection sociale ;

- que la puissance publique opère une substitution de l'endettement public à l'endettement privé et une vaste Revue générale des prélèvements obligatoires (RGPO) pour apporter une réponse à la crise de rentabilité et de solvabilité du capital.

Ainsi, la RGPO engagée poursuit plusieurs objectifs :

- dégager et engager de plus en plus de fonds publics, via un endettement en forte croissance (déficit budgétaire de l'ordre de 8 % du Produit intérieur brut, dette publique de l'ordre de 1 500 milliards d'euros), pour transformer des dettes privées en dettes publiques ;

- réduire les prélèvements fiscaux et sociaux opérés sur le capital et ses revenus, sur les entreprises, par des moyens multiples et divers : exonérations, niches fiscales et sociales, réforme de la taxe professionnelle, moindre et même disparition envisagée de l'impôt sur la fortune... Autant d'orientations qui nourrissent aussi le déficit budgétaire et la dette publique... ;

- imposer moins le capital, imposer moins les entreprises, pour imposer toujours plus les ménages au moyen d'une fiscalité indirecte qui ne tient pas compte de leurs facultés contributives (taxes sur la valeur ajoutée et les produits pétroliers qui représentent aujourd'hui plus de la moitié des produits fiscaux de l'État), d'une fiscalité locale qui pourrait être encore plus importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de l'augmentation des taxes d'habitation et foncières ;

- marchandiser toujours plus la société et offrir de nouveaux marchés au capital en limitant toujours plus la satisfaction de toute une série de besoins sociaux par les politiques publiques et les services publics d'où l'engagement de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), la Réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate), la Réforme des collectivités territoriales.

***RGPP, Réate, réformes des collectivités territoriales :
une réorganisation centralisatrice, libérale et cohérente de la puissance
et de l'intervention publique dans le contexte de la crise***

Pour contrôler et réorganiser l'intégralité des finances publiques françaises, le pouvoir exécutif a, dès l'année 2007, engagé une réforme des administrations nationales publiques de l'État, de leurs ministères de tutelle, et des collectivités territoriales.

En engageant dans un seul et même mouvement ces processus de réformes, il s'agissait de permettre au pouvoir exécutif d'imposer à l'État, aux collectivités territoriales, aux organismes de Sécurité sociale :

- le respect de normes budgétaires décidées dans le cadre de la construction de l'Union européenne (limitation du déficit budgétaire à 3 % du Produit intérieur brut, limitation de la dette publique à 60 % du Produit intérieur brut) ;
- la limitation de l'évolution des dépenses : gel des dépenses de l'État en valeur, hors pension et charges de la dette, diminution de ses dépenses de fonctionnement et d'intervention, gel des dépenses des collectivités territoriales, fixation d'un objectif d'évolution des dépenses de l'assurance maladie ne permettant pas de répondre aux besoins (ONDAM)... ;
- l'engagement de plans pluriannuels de suppressions des emplois de fonctionnaires alors que les administrations ne disposaient plus des moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'un service de pleine compétence et de pleine proximité (plus de 130 000 postes de fonctionnaires de l'État ont ainsi été supprimés depuis l'année 2007).

Pour mieux renforcer encore son pouvoir de tutelle et de contrôle, le pouvoir exécutif réorganise aujourd'hui les modalités des pouvoirs d'intervention de la puissance publique dans les territoires.

Ainsi, tout en créant l'asphyxie budgétaire des collectivités territoriales (suppression de la taxe professionnelle, transfert de plus en plus important et non financé de missions de l'État), le pouvoir exécutif organise non seulement une recentralisation de la dépense et de la recette publique mais aussi une nouvelle conception de l'exercice des pouvoirs et donc de la démocratie locale.

Avec une réforme des collectivités territoriales caractérisée par la disparition de la clause dite de compétence générale, la création et le développement de grandes métropoles, une réorganisation de l'action territoriale de l'État, dans des cadres régionaux et interministériels, sur fonds de suppressions de multiples implantations administratives de proximité et de pleine compétence dans les villes et les départements, confiée du point de vue stratégique aux préfets de région, la boucle est belle et bien bouclée dès lors que s'organisent une recentralisation financière et politique de l'intégralité de la puissance publique.

RGPP, Réate, Réforme des collectivités territoriales participent d'une même logique visant à adapter et transformer la puissance publique au sens large du terme (État, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale), les finances publiques, le travail à la crise systémique actuelle essentiellement caractérisée par une recherche exacerbée de rentabilité du capital.

FOCUS

Réformes des collectivités territoriales et des Finances publiques locales : un enjeu syndical majeur pour la satisfaction des besoins sociaux, le développement des activités et des investissements dans les territoires

La mise en œuvre à partir de 2015 de compétences limitées et exclusives pour les départements et les régions, les réformes engagées en matière de financement public des collectivités territoriales (réforme de la taxe professionnelle, gel des dotations de l'Etat, encadrement des co-financements) obligent les élus territoriaux et les citoyens à subir une réforme des collectivités territoriales générant un recul sans précédent de la démocratie dans sa dimension territoriale. Il s'agit aussi de créer et d'inscrire de grandes métropoles (Lille, Lyon, Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Strasbourg) dans des logiques de concurrence et de compétitivité économiques de niveau européen à un moment où les 38 premières métropoles de l'Union européenne représentent moins de 1 % de son territoire, le quart des emplois qualifiés, un tiers de son Produit intérieur brut.

Plutôt que de construire de nouvelles solidarités et de véritables coopérations entre et au sein des territoires, les pouvoirs publics imposent aujourd'hui une organisation territoriale métropolitaine, répondant aux exigences concurrentielles et de compétitivité du Medef en détruisant les services publics territoriaux de proximité et de pleine compétence partout.

Dès lors, pour les citoyens, pour les administrés, il y aurait d'un côté une France des Métropoles, des territoires gagnants accumulant les richesses et les compétences, de l'autre côté, des territoires perdants cumulant désengagement des services publics, des handicaps financiers, économiques, sociaux, culturels... Observons également que les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle, le gel des dotations budgétaires versées par l'Etat, le financement de plus en plus difficile des prêts souscrits, une spécialisation de la fiscalité locale portant atteinte au principe même de l'autonomie des collectivités locales, participent d'un véritable étranglement financier.

Un étranglement qui là encore consiste à ouvrir les modes de financement à des logiques privées à l'image du développement des Partenariats Public Privé (PPP) par lesquels une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer, gérer et donc rentabiliser un équipement assurant ou contribuant au service public. Véritables outils de financiarisation et de privatisation des finances publiques, ces PPP ont aussi pour objectif de légitimer le rôle des entreprises dans la gouvernance des autorités publiques locales.

Ces évolutions s'avèrent particulièrement préoccupantes dès lors que les collectivités territoriales assurent aujourd'hui les $\frac{3}{4}$ de l'investissement public.

Investissements qui montrent bien que les politiques publiques, les services publics et les financements publics, dans leurs dimensions territoriales, participent à la satisfaction de toute une série de besoins et de droits fondamentaux, au développement des activités et donc de l'emploi.

Dès lors, pour la CGT, l'intervention syndicale et des salariés dans les territoires, pour porter et imposer la prise en compte de leurs revendications et de leurs propositions, est un enjeu clé de la période.

Il s'agit de faire des politiques publiques, des services publics et des finances publiques de véritables outils assurant attractivité et aménagement des territoires, au service du plein emploi, du développement de l'investissement et des activités productives et de services, de la satisfaction des besoins sociaux.

Pour la CGT, ces réformes doivent être combattues dès lors qu'elles ne cessent de nourrir et d'alimenter la crise du système qu'il s'agisse de son ordre public économique et social actuel, de ses finances publiques et plus largement encore de ses moyens de financement. Pour la CGT, alors que la société reste frappée par une crise sans précédent depuis celle de 1929, d'autres choix sont possibles pour construire une société caractérisée par un véritable développement humain durable assurant le plein emploi, la satisfaction des besoins sociaux de Toutes et Tous, le respect de l'environnement. Un tel projet suppose aussi de réhabiliter le sens, le rôle, la place et la reconnaissance tant du travail que des salariés. Pour y parvenir, il y a, entre autre besoin, de refonder et réinventer les finances publiques et plus largement encore les moyens de financement des activités économiques et sociales, d'où les propositions ci-après de la CGT s'agissant de la fiscalité, de la création d'un pôle financier public ou encore de fonds régionaux pour le développement des activités et des investissements.

Une nouvelle conception des finances publiques est indispensable

Le financement des missions publiques implique d'établir une synergie entre les finances publiques et l'activité des institutions financières où l'État a un pouvoir d'intervention directe ou indirecte.

Cela nécessite une réforme profonde du système fiscal qui est la source majeure des fonds pour assurer les dépenses publiques. Cela suppose également d'assurer la plus grande efficacité des dépenses publiques. Cela requiert enfin d'établir un pôle financier public.

Élargir la définition de l'investissement public

La distinction entre « dépenses de fonctionnement » et « dépenses d'investissement » est arbitraire.

Pour la CGT, le critère est bien la contribution de chaque euro dépensé au développement humain durable, au renforcement des capacités humaines et productives pour répondre aux besoins sociaux et économiques dans une optique de long terme.

Ainsi, par exemple, l'enseignement étant par excellence un investissement de long terme, il est inadmissible de présenter le traitement des enseignants comme une dépense de fonctionnement qu'il faudrait

Un étranglement qui là encore consiste à ouvrir les modes de financement réduire pour satisfaire aux exigences du traité de Maastricht :

- il est indispensable d'avoir une vision plus vaste, plus pertinente de l'investissement public ;
- l'équilibre des comptes publics doit être envisagé en tenant compte de cet enjeu majeur ;
- l'investissement public ainsi redéfini doit être isolé et sorti du calcul du déficit budgétaire, ce qui nécessite une modification des normes européennes.

Pour la plus grande efficacité des aides publiques

Les aides accordées par la puissance publique, en particulier aux entreprises, qu'il s'agisse de versements directs ou de crédits d'impôt et d'abattements et d'exonérations, sont financées par les contribuables et donc principalement par le monde du travail.

Pour assurer la plus grande efficacité de ces aides, la CGT propose :

- une mise à plat de l'ensemble des aides, quelle qu'en soit la forme, afin d'examiner l'efficacité de chaque dispositif quant aux objectifs fixés ;
- les salariés et leurs représentants doivent :
 1. être associés à la définition des objectifs et des critères d'attribution des aides ;
 2. Ils doivent aussi être associés au contrôle de l'usage de ces aides ;
- établir une contractualisation et un conditionnement des aides à un certain nombre de critères (accords majoritaires sur les salaires et l'égalité femmes-hommes, etc.) avec clause de remboursement en cas de non-respect.

**172 milliards d'euros
de « niches fiscales
et sociales »
pour les entreprises**

Niches fiscales :

35 Md € : dépenses fiscales (293 mesures), soit 14 % de recettes fiscales nettes de l'État ;

71 Md € : mesures dérogatoires déclassées.

Niches sociales (91 dispositifs) : 66 Md €, soit 15 % des recettes de la Sécurité sociale, dont 31,5 Md € sous la forme d'allègements généraux et d'exonérations ciblées.

Source : Cour des comptes, 2010.

Pour un impôt plus juste et plus efficace

Le système fiscal français est complexe, injuste et peu efficace. Il pénalise les contribuables à revenu modeste et moyen, surtout à travers les impôts indirects et notamment la TVA, et favorise les revenus du capital et du patrimoine qui bénéficient de multiples réductions d'impôts et d'exonérations.

Pour remédier à ces défauts, la CGT propose une réforme globale tant en ce qui concerne les impôts collectés par l'État que par les collectivités.

Impôts sur le revenu et le patrimoine

- Augmenter le nombre de tranches et modifier les taux pour rendre l'impôt sur le revenu plus progressif ;
- en finir avec la défiscalisation des heures supplémentaires ;
- renforcer la fiscalité du patrimoine :
 1. préserver et augmenter l'impôt sur la fortune (ISF) (1) ;
 2. taxer les revenus du capital (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers) au premier euro au barème progressif.

Impôts indirects

- TVA :
 1. réduire le taux en profitant des marges autorisées dans le cadre européen (taux normal de 15 %) ;
 2. élargir le nombre de produits de première nécessité soumis au taux réduit ; envisager l'absence de taxation ;
 3. établir des mécanismes de contrôle pour vérifier que la baisse de la TVA conduit à la baisse des prix.
- Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) :
 1. désindexer la TIPP par rapport aux variations spéculatives du prix du pétrole et des taux de change ;
 2. taxer des surprofits des compagnies pétrolières (Total : 10,6 mds € de résultat net en 2010).

Impôts sur les sociétés

- **Moduler les taux d'imposition en fonction de l'usage des bénéfices** :
 1. taux réduits pour les sociétés qui réinjectent les bénéfices en investissement, emploi, formation, recherche - développement... ;
 2. taux majorés pour celles qui distribuent les bénéfices aux actionnaires ;
- **au niveau européen** :
 1. mettre en œuvre des coopérations renforcées en matière d'assiette et de taux ; l'harmonisation des taux devant tenir compte des différences des systèmes de protection sociale ;
 2. remplacer la règle de l'unanimité en matière fiscale par celle de la majorité qualifiée ;
- **au niveau mondial** :
 1. établir une taxe sur les transactions financières à hauteur de 0,05 % des volumes échangés.

Impôts locaux

• **Taxe d'habitation**

1. Réviser les valeurs locatives cadastrales datant de 1970 et aujourd'hui obsolètes ; cette révision doit être menée par des agents de l'État ;
2. intégrer dans le calcul de la taxe d'habitation les revenus déclarés avant les exonérations et déductions ; ces revenus peuvent compter pour moitié dans le calcul de la taxe d'habitation.

• **Taxe foncière**

1. Moduler les taux en tenant compte des situations :
 - * une exonération de dix ou quinze ans pour les primo accédant à la propriété détenteurs de prêts aidés ;
 - * des taux plus élevés de taxe foncière pour les immeubles loués ;
2. supprimer les exonérations et surtaxer les logements volontairement non loués.

• **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

1. moduler la taxe en fonction des charges de famille ;
2. repenser l'assiette de la TEOM des entreprises.

• **Taxes locales sur les entreprises :**

1. revenir sur la « Contribution économique territoriale » (CET), instaurée suite à la suppression de la taxe professionnelle. À défaut, dé plafonner la CET par rapport à la valeur ajoutée ;
2. créer une « taxe pour l'emploi et le développement solidaire des territoires » :

* cette taxe doit être présentée dans un cadre pluriannuel pour créer un cadre stable pour l'activité des entreprises ;

* moduler les taux en fonction du ratio masse salariale / valeur ajoutée ;

* intégrer dans le calcul de la taxe, des critères sociaux et environnementaux.

Assurer l'autonomie financière des collectivités (locales et territoriales)

Cette autonomie doit favoriser et s'appuyer sur un développement solidaire des territoires, ce qui implique de leur assurer :

- des ressources suffisantes et pérennes ;
- la maîtrise locale de la fiscalité et des dépenses.

L'État doit assumer toute sa responsabilité vis-à-vis des populations et des territoires en améliorant l'efficacité des mécanismes de dotations et de péréquations :

- revenir sur le gel des dotations de l'État versées aux collectivités locales ;
- mettre en place un système de péréquation plus efficace, en fonction des critères sociaux, afin de réduire les inégalités territoriales.

Créer un pôle financier public

Il s'agit de la mobilisation commune de différentes institutions financières autour d'un service public de l'épargne et du crédit, au service de la croissance et de l'emploi.

Il s'agit également de permettre à la puissance publique d'imposer les choix axés sur la satisfaction des besoins sociaux et économiques avec une visée de long terme.

Missions du pôle financier public

- Contribuer au renforcement de l'appareil productif et à la reconquête de l'industrie :
 1. le soutien d'une nouvelle politique industrielle ;
 2. le financement des PME-TPE ;
 3. le soutien des secteurs et des entreprises en difficulté ;
 4. le soutien des actions en faveur du développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables...) ;
 5. contribuer au financement des collectivités territoriales et le soutien de l'aménagement solidaire des territoires.
- Diriger l'épargne populaire vers la satisfaction des besoins sociaux et économiques :
 1. permettre à tous les habitants de se constituer une épargne et de garantir la sécurité de celle-ci, ce qui pose la question de l'usage de cette épargne :
 - * livret A, Livret de développement durable, LEP, PEL... ;
 - * fonds déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds des régimes de retraite, consignations, dépôts juridiques...)
 2. créer de nouveaux supports, plus compatibles avec les missions du pôle financier public, par exemple un livret « emploi-industrie ».
- Assurer l'inclusion financière et l'accès de tous aux services financiers :
 1. assurer à tous, et particulièrement aux populations les plus fragiles, un accès convenable aux services financiers :
 - * droit au compte,
 - * accès aux moyens de paiement et au crédit...
 2. promotion de la prévoyance, sans se substituer aux réseaux existants :
 - * rendre effectif le droit à l'assurance pour tous,
 - * contribuer au financement de la trésorerie des organismes de Sécurité sociale,
 - * participer à la réassurance du secteur mutualiste ou des institutions de prévoyance collective.

Modalités de l'intervention du pôle financier public

- Distribution des crédits ;
- aides et garanties ;
- participation au capital des entreprises en difficulté.

Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas de socialiser les pertes mais d'intervenir sur les choix de gestion de ces entreprises.

En tout état de cause, cette possibilité ne doit pas servir de prétexte pour le changement de statut, l'ouverture du capital voire la privatisation des établissements.

Périmètre du pôle financier public

Il ne s'agit pas de créer une « méga banque » publique ou parapublique.

Les établissements en question resteraient juridiquement distincts.

Il s'agit de mettre en réseau les moyens des établissements dans lesquels la puissance publique préserve une influence certaine, directement ou indirectement, l'objectif étant d'établir une cohérence et de rendre (plus) efficace l'intervention de la puissance publique et ces établissements.

Le pôle financier public aurait donc deux types de composantes :

- les établissements financiers proprement dits : la Banque de France, la Caisse des dépôts, la Banque postale, le Crédit foncier, Dexia, Oséo, UbiFrance, l'AFD, la CNP, l'IEDOM et la Coface ;
- les institutions créées par l'Etat pour assurer des financements spécifiques : Fonds stratégiques d'investissement, la Société des participations de l'État, la Société de financement de l'économie française.

Organisation et la direction du pôle financier public

- Une structure d'orientation nationale, avec une double mission :
 1. décider des orientations ;
 2. suivre les résultats.
- La composition de la structure d'orientation :
 1. responsables des établissements en question ;
 2. élus, nationaux et locaux ;
 3. représentants de la société civile :
 - * salariés : il s'agit bien des confédérations selon les règles de la représentativité,
 - * associations...
- Des structures du même type devraient aussi être créées au niveau régional.
- Il conviendrait également d'envisager des relais européens.

Créer des fonds régionaux pour le développement solidaire des territoires

Complémentaire à la création d'un pôle financier public, cette proposition vise à impulser au niveau local et régional, tout en veillant à la cohérence nationale, le développement d'activités, d'emplois et de formations à partir de projets concrets dans une optique de coopération et de solidarité à deux niveaux : d'une part, entre les territoires, d'autre part, entre les entreprises et leur lieu d'implantation.

Mis en place au niveau des territoires (la région par exemple), ces fonds financeraient des projets de développement des entreprises créatrices d'emplois, en cohérence avec des projets territoriaux : financement des investissements, innovation, recherche et développement, qualification des salariés.

Les financements seraient accordés sous le contrôle des représentants des salariés, en s'appuyant sur les Comités d'entreprise.

Ils pourraient être financés par une partie des aides à l'emploi, certaines subventions européennes, une contribution des entreprises, une mobilisation d'une partie des budgets pour la formation professionnelle et par des concours du pôle financier public. Enfin, des dispositifs pourraient être créés afin d'affecter une partie des ressources provenant de l'épargne salariale.

Six objectifs sont poursuivis au moyen de la création de ces fonds régionaux :

- favoriser la dynamique de complémentarité des projets locaux ;
- favoriser la coopération entre les entreprises ;
- favoriser la solidarité entre les groupes et les tissus économiques locaux ;
- favoriser un usage transparent des aides publiques accordées aux entreprises ;
- mobiliser les fonds disponibles, y compris l'épargne, au service de l'emploi et des activités ;
- rendre plus efficace les mécanismes de péréquation pour réduire les inégalités.

Pour la CGT, la réinvention et la refondation des politiques publiques, des services publics, des finances publiques et plus largement encore des moyens de financement, sont constitutives des réponses devant être apportées à la crise systémique.

Loin de limiter son intervention à la critique nécessaire des réformes initiées au titre de la Révision générale des Politiques publiques, de la Réforme de l'Administration territoriales de l'Etat, de la Réforme des Collectivités territoriales, de la Revue générale des Prélèvements obligatoires, la CGT propose des revendications et des propositions alternatives s'inscrivant dans son projet syndical de création d'une société assurant, dans ses dimensions territoriales, nationales et internationales, un développement humain durable.

La Confédération générale du Travail, avec ses organisations territoriales (unions locales, unions départementales, comités régionaux) et ses fédérations professionnelles, appelle l'ensemble du monde du travail à s'inscrire, y compris dans des cadres les plus unitaires possibles, dans une campagne pour le développement des politiques et des services publics au service de cette ambition.

Revendiquer ensemble une autre répartition des richesses par l'augmentation des salaires

Le travail : un coût ou une richesse ?

Pour justifier les plans d'austérité mis en place dans tous les pays visant à faire payer aux salariés la crise financière dont ils ne sont en rien responsables, patronat et gouvernement français tendent le piège du « coût du travail » pour mettre les salariés en position défensive.

La réalité pour eux, face à l'économie française en difficulté, c'est la crise et ses effets négatifs sur l'emploi, les salaires, la protection sociale, sur leur vie dans et en-dehors du travail.

- 56 % des Français sont inquiets pour leur pouvoir d'achat ;
- 6 millions de personnes vivent avec moins de 750 euros par mois ;
- 3,6 millions de personnes non ou très mal logées et 5 millions en extrême fragilité.
- 4,5 millions de chômeurs... ..



Où en sommes-nous des propositions du candidat président de travailler plus pour gagner plus et de répartir les bénéfices en trois tiers ?

Pour les patrons français, qui dénoncent le travail comme un « coût » et les cotisations sociales comme une « charge » : ils touchent des salaires records en Europe.

Les salaires moyens des 50 patrons français les mieux payés étaient de 3,8 millions d'euros en 2008, soit 240 fois le Smic.

Sont-ils à plaindre pour être à 190 fois le Smic en 2009 avec 3,06 millions.

Les patrons non exécutifs, présidents des conseils d'administration des entreprises du CAC 40 gagnaient 928 000 € en 2009 contre 864 000 € en 2008, soit 9,5 % d'augmentation.

Quand J.C. Trichet, président de la Banque centrale européenne, déclare que la plus grosse bêtise serait d'augmenter les salaires, ce n'est pas pour les patrons !

François Baroin, ministre du Budget, contraint de camoufler la stratégie européenne de « compet'austérité », a affirmé que la politique du gouvernement visait à augmenter les salaires.

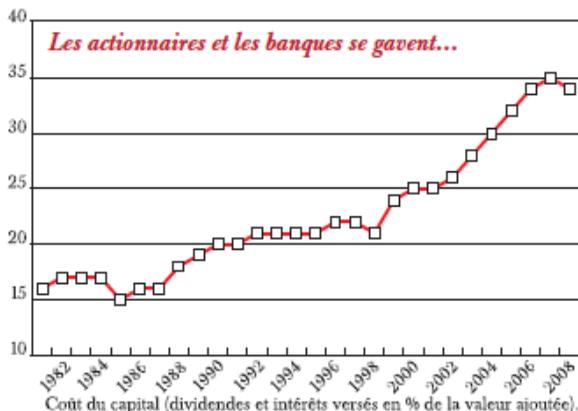
Parle-t-il de ceux des salariés quand Sarkozy refuse tout coup de pouce au Smic, pour la cinquième année consécutive, quand 20 % des salariés sont en dessous ou tout juste au Smic.

Et pour les actionnaires ?

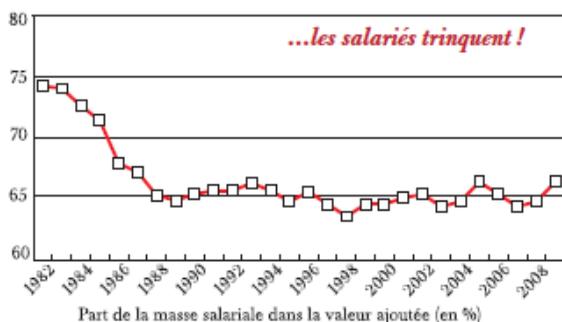
➤ En 2009, les profits dégagés par les entreprises du CAC 40 s'élevaient à 47 milliards d'euros dont 36 ont été versés en dividendes aux actionnaires, soit 76,5 %.

La même année, l'impôt sur les sociétés, considéré comme une charge insupportable pour la compétitivité des entreprises, représentait 21 milliards d'euros, en baisse de 28 % sur 2008.

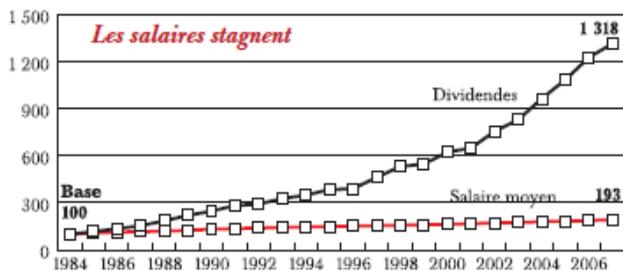
- En 2010, avec 13 % d'augmentation, ce sont 40 milliards qui leur ont été versés ;
- Pour 2011, les prévisions annoncent 43 milliards, soit près de 10 % de plus ;
- Pour 2010 en Europe, ce sont 228 milliards de dividendes que les actionnaires ont reçus, avec une augmentation de 14 % sur 2009.



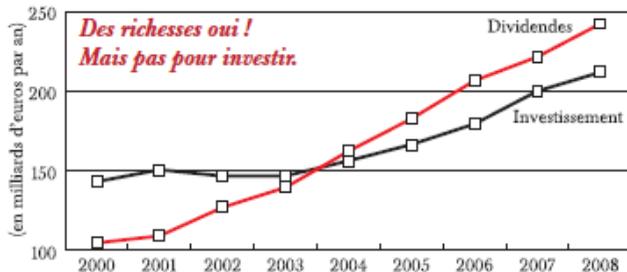
La somme des intérêts versés aux créanciers (la finance) et des dividendes versés aux actionnaires a été multipliée par deux en trente ans pendant que la part des salaires reculait de 8 points (voir graphiques n° 1 et 2).



Depuis vingt-cinq ans, alors que le salaire moyen n'a même pas doublé, le montant des dividendes a été multiplié par treize.



Depuis 2004, les dividendes versés aux actionnaires sont supérieurs à l'investissement productif réalisé par les entreprises.



La campagne menée aujourd'hui sur le « coût du travail » en France s'appuie sur des comparaisons avec l'Allemagne. Quelle est la réalité ?

Le niveau du « coût du travail » (salaire brut plus cotisations sociales dites patronales) est plus élevé en Allemagne de 12 %. En 2008, il est, par salarié travaillant à temps plein dans les secteurs privés concurrentiels (industrie et services), de 52 458 € en Allemagne contre 46 711 € en France.

Le niveau du salaire annuel brut est 34 % supérieur en Allemagne avec 43 942 € contre 32 826 € en France. Le niveau du revenu net après impôt est aussi supérieur de 6 % avec 25 167 € en Allemagne contre 23 694 € en France. D'après l'OCDE, le produit intérieur brut (PIB) par heure travaillée, qui est une mesure de la productivité apparente du travail, est plus élevé en France qu'en Allemagne.

Sur une base 100 pour les Etats-Unis, la France se situe à 96,2 et l'Allemagne à 91,4. D'après Eurostat, la durée moyenne de travail est plus longue en France de 160 h par an avec 1 309 h en Allemagne contre 1 469 h en France.

L'Ocde confirme en notant que la durée hebdomadaire du travail a augmenté en France entre 2000 et 2008 alors qu'elle a diminué en Allemagne.

Contrairement à ce qu'affirment le patronat et le gouvernement, l'Ocfe (Observatoire français des conjonctures économiques) note que dans la période suivant la mise en place des 35 h, l'évolution de la compétitivité a été bien plus favorable en France que chez la plupart de ses voisins européens.

	France	Allemagne
2000	37,2	37,1
2008	38,0	35,7

Source : Ocde.

	France	Allemagne
Productivité horaire	3,7	3,5
Productivité par salarié	3,3	3,2

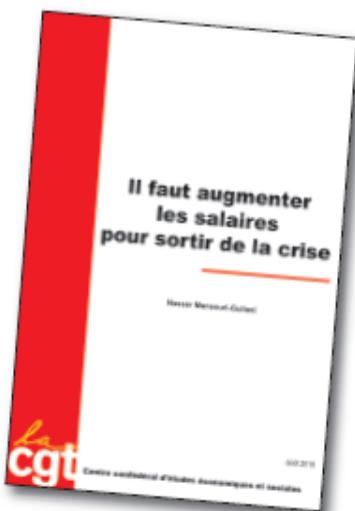
Sources : Alpha études d'après données des comptabilités nationales française et allemande.

Enfin, le « coût horaire » du travail en France est de 23,6 € contre 24,6 € en Allemagne et la France se situe au 8^e rang des 27 pays membres de l'Union européenne et en deçà de la moyenne des 27 pays.

	Valeur	Rang
Danemark	139,73	1
Suède	125,36	2
Finlande	111,98	3
Autriche	105,27	4
UE à 15	100,00	
Allemagne	96,33	5
Italie	93,29	6
Pays-Bas	87,84	7
UE à 27	86,68	
France	83,75	8

Lecture du tableau : Pour la moyenne de l'Union européenne à 15, le « coût du travail » en tenant compte de la productivité du travail est pris comme référence (chiffre de 100 dans la deuxième colonne). Pour l'Union européenne à 27, ce même coût est de 86,68.

Source : d'après Conseil des prélèvements obligatoires, les prélèvements obligatoires des entreprises dans une économie globalisée, octobre 2009.



Cette note a été envoyée par la CGT à ses organisations fin août 2010.

Vous trouverez le dossier complet en pdf dans le site Internet de la CGT :

<http://www.cgt.fr>

à la rubrique « Travail », « Salaires » et cliquer sur le dossier « Salaires, pouvoir d'achat : urgence économique et sociale ».

Cas d'école :

Didier Lombard (ex patron de France Télécom) qui avait cédé les rennes après la vague de suicides il y a un an, se voit accordé un poste de conseiller salarié auprès du nouveau PDG.

À 69 ans, il ne part pas en retraite, pourtant il lui est garantie une retraite chapeau de 325 000 € annuels.

Les syndicats estiment que s'il ne part pas en retraite, c'est pour ne pas perdre la possibilité de valoriser les 700 000 stocks-options que le conseil d'administration lui a accordés au fil des ans.

En quittant le groupe aujourd'hui, il perdrait la possibilité de les faire valoir.

Le cours aujourd'hui à 17 € ne lui rapporterait que 11,9 millions d'euros !

Au fait : combien ça gagne un conseiller auprès du PDG ?

Clarification du gouvernement

Sur ce dossier, le ministre du travail Xavier Bertrand, sur RTL a estimé que *« beaucoup de personnes avaient du mal à comprendre. »*

C'est difficile pour de nombreux de nos concitoyens. Il y a la question des salaires, parce que les salariés ont été en première ligne face à la crise. Quand il y a des disparités aussi importantes, c'est difficile à comprendre ».

À la question de savoir s'il souhaitait que le conseil d'administration du groupe revienne sur sa décision, Xavier Bertrand a répondu : *« Je ne sais pas, je n'ai pas le détail ».*

Mais de rajouter : *« Il faut aussi bien voir que tous les dirigeants, quels qu'ils soient, doivent faire très attention, dans la société dans laquelle on est, à ce que les décisions, les solutions, ne soient pas incompréhensibles ».*

En clair, ce n'est pas la décision qui est à remettre en cause, c'est l'explication !

**Pour la CGT, la solution compréhensible
pour les salariés est que...**

... loin d'être un coût, le travail est une richesse !

**Augmenter les salaires
est une urgence économique et sociale.**

Vers une grande mobilisation pour une autre répartition des richesses créées

Comité confédéral national des 15 et 16 juin 2011

La CGT, avec l'ensemble de ses unions départementales et ses fédérations, a fait l'analyse lors de sa réunion des 15 et 16 juin de la situation sociale. Les préoccupations liées au pouvoir d'achat et à l'emploi restent prioritaires chez les salariés et les retraités et se traduit par un développement des luttes dans les entreprises, parfois de manière inédite dans certains secteurs comme le Commerce.

En Europe, le contexte est marqué par la résistance des peuples concernés par les mesures d'austérité (Grèce, Espagne, Portugal, etc.) et par la préparation de nouvelles politiques visant à réduire les garanties sociales des populations. L'affrontement entre les logiques financières et les justes revendications sociales sont plus que jamais d'actualité. Il est d'ailleurs fort probable en France que le budget de l'Etat et celui de la sécurité sociale vont être l'occasion de nouveaux sacrifices imposés aux salariés et aux retraités.

Dans ce cadre, la CGT réaffirme son opposition au pacte Euro Plus préparé par les chefs d'état et de gouvernement et aux recommandations de la Commission Européenne pour peser sur les politiques économiques des états.

Face à cette situation, l'ensemble des organisations de la CGT estime indispensables de créer les conditions pour que les revendications des salariés soient davantage prises en compte dans les politiques publiques et d'entreprises. A cet égard, la CGT condamne la déclaration du Premier Ministre annonçant un nouveau refus d'un coup de pouce au SMIC pour la 5^{ème} année consécutive, au moment même où les plus fortunés du pays obtiennent de nouveaux avantages fiscaux.

Pour la CGT, il y a urgence sur la question des salaires. C'est dans ce sens qu'elle a décidé de porter sa revendication pour un SMIC mensuel brut à 1700 euros.

Le CCN de la CGT s'est prononcé, lors de sa séance des 15 et 16 juin 2011, pour l'organisation d'une journée d'action interprofessionnelle unitaire à la rentrée de septembre destinée à obtenir un autre répartition des richesses créées. Outre la question des salaires et du pouvoir d'achat, cette journée sera l'occasion pour les salariés de s'exprimer sur les conditions de travail et l'emploi, la protection sociale et la défense des services publics.

Cette initiative se situerait fin septembre - début octobre.

Le CCN a donné mandat à la direction confédérale de rechercher le cadre unitaire le plus large permettant une mobilisation de grande ampleur des salariés du public et du privé autour de leurs revendications.

Sans attendre la CGT invite donc l'ensemble des salariés à s'organiser durant tout l'été et à être résolument à l'offensive dans chaque entreprise. La CGT appelle ses organisations à être à la tête d'initiatives offensives pour porter leurs revendications.

La CGT se félicite d'une progression continue de ses effectifs syndiqués de l'ordre de 10 000 par an pour les trois dernières années. Elle appelle les salariés à rejoindre plus nombreux encore la CGT.

La CGT pose 10 exigences pour combattre la crise !

La CGT met en avant une série de 10 exigences pour cette rentrée qui seront autant d'axes de campagne dans les entreprises, et les territoires.

Pouvoir d'achat, restructurations, précarité sociale, chômage, retraite, services publics, difficultés de logement, d'accès aux réseaux de santé, tous ces problèmes perdurent, voire s'aggravent. Ils exigent une vigilance et une intervention de tous les instants pour favoriser des mobilisations organisées, orientées sur des mesures immédiates tout en s'inscrivant dans une vision d'avenir qui représente autant d'alternatives aux choix qui dominent aujourd'hui.

1) Conditionner toute aide publique au respect de critères portant sur l'emploi, les politiques salariales des entreprises et donner des moyens d'intervention aux salariés sur le bien fondé et l'usage de ces aides. Aujourd'hui le montant des exonérations fiscales et sociales et autres aides aux entreprises s'élève à 170 milliards d'euros.

2) Supprimer les exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires. 186 millions d'heures supplémentaires au 2emes trimestre, sont l'équivalent de 400 000 emplois sur un an. Ce sont les salaires qui doivent augmenter et non le temps de travail de ceux qui s'usent au travail pour avoir les moyens décents de vivre.

3) Il faut agir sur les salaires dans le privé et dans le public. Nous revendiquons **l'ouverture immédiate des Négociations Annuelles Obligatoires par anticipation** au titre de 2012 avec priorité sur les salaires et la résorption des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.

4) Développer les politiques publiques et notamment donner les moyens indispensables aux politiques d'éducation, de santé, de recherche.

5) Stopper les suppressions d'emplois, voire créer de nouveaux postes dans la fonction publique et les services publics qui sont des outils pour la cohésion sociale et l'efficacité économique et sociale.

6) Il faut contraindre les entreprises à examiner sérieusement toutes les alternatives aux licenciements en élargissant les pouvoirs d'intervention des salariés et de leurs représentants dans leur entreprise, leur groupe, voire leur filière d'activité.

7) Réformer la fiscalité en profondeur. La baisse des taux d'imposition, l'augmentation des cadeaux fiscaux et une politique favorisant les revenus du patrimoine ont permis aux plus riches de s'enrichir davantage en contribuant moins aux besoins collectifs. La taxe exceptionnelle sur les plus fortunés devrait rapporter 200 millions quand la baisse de l'ISF a réduit les recettes de l'Etat de 2 milliards.

8) Créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits pour favoriser l'investissement productif : l'emploi, la formation, la recherche, les équipements. La puissance publique doit faire prédominer l'intérêt collectif dans la gestion du secteur financier.

9) Au plan européen et international, il faut taxer les mouvements spéculatifs de capitaux et éradiquer les paradis fiscaux.

10) Mettre en place un fond européen de solidarité sociale et de développement économique, pour financer le développement social et économique, la réduction des inégalités à l'échelle de l'Union Européenne

Le Monde

Samedi 23 juillet 2011

Politique

ENTRETIEN

Bernard Thibault : " La France aussi est dans l'austérité "

Le leader de la CGT appelle, sans illusions, à la mobilisation et juge que le pouvoir piétine la démocratie sociale

Bernard Thibault regrette que l'Europe n'ait " *plus d'objectifs de développement social* " et invite les politiques à " *reprendre le pouvoir aux institutions financières* ", car " *l'Europe est malade* ", et pas seulement sur le plan économique. Le secrétaire général de la CGT confirme l'appel à la mobilisation à la rentrée mais n'attend pas grand-chose de l'intersyndicale du 18 août. Il est possible, dit-il, que le syndicalisme traverse une " *séquence de divisions* ".

Que révèle la crise grecque ?

Nous vivons dans un monde dominé par des logiques économiques et financières sur lesquelles de moins en moins de personnes ont de prise. La Grèce est sous les feux de l'actualité mais la Confédération européenne des syndicats l'a constaté à la mi-mai : c'est toute l'Europe qui est malade sur le plan économique, social et politique.

Le sommet de jeudi répond-il aux difficultés européennes ? Une fois de plus, on tente de nous convaincre qu'on a évité le pire... jusqu'à la prochaine secousse naturellement prévisible puisque rien ne change sur le fond. L'Union européenne n'a plus d'objectifs de développement social. Les agences de notation et les banques convoquent les chefs d'Etat en leur fixant leur feuille de route, et l'intérêt des marchés prime sur celui des peuples. Cela ne peut pas durer très longtemps.

Les responsables politiques doivent reprendre le pouvoir aux institutions financières. Ceux qui ne prennent pas la mesure de la situation feront le jeu des partis d'extrême droite.

Lesquels rencontrent un certain succès en Europe en proposant des réponses qui n'en sont pas, en désignant des boucs émissaires - l'immigré de service -, ce qui protège le système à l'origine d'un malaise social grandissant. La France aussi est dans l'austérité ; elle l'a même prônée dans le pacte " euro plus ".

A quoi pensez-vous ? Aux injonctions de la Commission européenne pour 2011-2014. Elles nous permettent de mieux comprendre pourquoi le ministre du travail, Xavier Bertrand, a annoncé précipitamment un nouvel allongement de la durée de cotisation pour les retraites, pourquoi il faut tailler dans les budgets publics et sociaux ou encore instaurer une deuxième journée de travail gratuit pour financer la dépendance. On passerait ainsi du " travailler plus pour gagner plus " au travailler plus mais gratuitement. Ce n'est pas non plus un hasard si le Medef relance sa revendication d'une suppression de la durée légale du travail.

La CGT a proposé une journée d'action à la rentrée sans consulter l'intersyndicale. Pourquoi ? La situation est sérieuse et le mouvement syndical doit être au diapason du mécontentement social, comme le sont tous les syndicats en Europe. Nous avons décidé de le dire publiquement, à nos partenaires syndicaux et plus largement aux salariés. La question du pouvoir d'achat et des salaires va revenir en force à la rentrée. L'emploi ne s'est pas amélioré, l'austérité est programmée.

Notre message est simple : soit on prend l'initiative d'organiser des actions collectives pour modifier le cours des choses, soit on laisse faire. Si les salariés veulent de vraies alternatives, ils doivent le dire ensemble et le cadre syndical le permet.

Ils auraient tort de rester seuls l'arme aux pieds en considérant que le bulletin de vote est l'unique moyen d'expression.

Peut-on échapper au redressement des comptes publics ? Qui a multiplié les aides financières aux entreprises qui coûtent plusieurs dizaines de milliards d'euros sans contreparties, les avantages fiscaux aux plus fortunés tout en justifiant le blocage du smic et contribuant à la baisse des pensions ? C'est le gouvernement !

Le redressement ne passera pas par le recul des droits sociaux mais par une réappropriation publique des moyens de financement et leur orientation sur les investissements productifs, le développement des qualifications et leur juste rémunération. Nous voulons un autre partage des richesses.

Que va donner l'intersyndicale ?

Nous avons bien noté que notre proposition de préparer dès maintenant une mobilisation interprofessionnelle unitaire n'avait pas reçu un accueil d'un enthousiasme débordant. On va continuer de discuter de la situation et faire le point le 18 août. Je crains qu'un désaccord n'apparaisse sur l'opportunité d'en appeler à la mobilisation. Chacun prendra ses responsabilités. Les relations syndicales sont faites de hauts et de bas. Il est possible que nous traversions une séquence de divisions. Pour nous, il n'est pas question d'accompagner les politiques actuelles sans réagir de manière plus offensive.

Mais, en 2010, il y a eu des mobilisations exceptionnelles, souvent unitaires, mais sans effet...La loi sur les retraites est passée, c'est vrai. Mais si le président de la République perd l'élection présidentielle, il aura là un des motifs d'explication, quoi qu'il en pense. On ne peut pas piétiner la démocratie sociale à ce point.

La CGT a été un des syndicats les plus actifs contre le FN. Qu'a donné cette action ? Il était normal et évident que nous réagissions fermement : pour la première fois, un parti tente une action en justice contre la CGT pour discrimination politique. Ce n'est pas banal ! J'attends avec impatience les suites, s'il y en a, de cette procédure. Il faut répondre à la démagogie du FN, qui se dit proche des ouvriers sans jamais soutenir une seule de leurs grèves.

L'extrême droite cherche à surfer sur le mécontentement social et sur la déception politique ; elle prétend jouer le jeu de la démocratie et, parvenue à ses fins, applique des politiques contraires aux valeurs historiques du syndicalisme. Aucun progrès social ne se construit sur la discrimination.

Votre action est-elle efficace ? N'oublions pas, même si certains s'y efforcent, ce qui s'est passé en 2010. La France est un des pays européens où la mobilisation sociale a été la plus imposante avec des millions de manifestants. Cela a laissé des traces. De nombreux électeurs se détermineront en 2012 en fonction du bilan et des propositions sur le terrain économique et social.

Pourquoi croyez-vous que le gouvernement a dégainé sa prime indexée sur les dividendes ? Pour essayer de remonter le terrain perdu en matière sociale, avant une rentrée placée sous le signe de l'austérité avec les restrictions budgétaires, les 2 milliards d'économies sur la Sécurité sociale, l'autre journée de solidarité, etc.

Et je ne vois rien du côté du dialogue social avec le patronat qui puisse compenser un tant soit peu cette politique ! La négociation nationale interprofessionnelle nous semble de plus en plus artificielle : il n'y a qu'à voir le sort fait aux jeunes. L'accord du 7 juin ne comporte aucun engagement supplémentaire des entreprises.

Que pensez-vous de l'idée de M. Luca d'interdire les grèves pendant les départs en congés ? Il devrait interdire aussi les licenciements, les restructurations et les mauvaises lois pendant les congés !

Qu'est-ce qui marquerait une rupture avec le sarkozysme ? La manière d'exercer le pouvoir. J'ai tout de suite compris qu'il y aurait un problème récurrent avec le chef de l'Etat dès qu'il a expliqué que c'était un job, autrement dit qu'il avait les pleins pouvoirs. Une élection ne confère pas les pleins pouvoirs. Il faut gouverner autrement, notamment en instaurant d'autres rapports avec les représentants des salariés. Une majorité de gauche peut être plus sensible à cette nécessité. Même si je sais par expérience que les partis de gauche pensent intégrer le point de vue syndical, alors que cela n'a rien d'automatique.

Les élus politiques devraient aussi faire respecter le droit constitutionnel qui protège la liberté syndicale dans les entreprises. Les atteintes à ce droit restent un fléau récurrent.

La CGT va-t-elle donner des consignes de vote pour la présidentielle ? Nous n'avons pas décidé ce que nous ferons. Mais il est peu probable que M. Sarkozy trouve la masse de ses voix parmi nos adhérents.

Irez-vous jusqu'au congrès de Toulouse au printemps 2013 ? Le mandat de la direction confédérale continue jusqu'à cette date. Pour la suite, nous en discuterons en interne le moment venu.



Lundi 29 Août 2011

Économie

INTERVIEW

«Un diagnostic erroné prétexte à toutes les mesures d'austérité»

Bernard Thibault, leader de la CGT, dénonce la gestion gouvernementale de la crise, plan de réduction des déficits en tête.

Economie en berne, chômage en hausse, politique d'austérité, place de la confédération dans l'intersyndicale : Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT a choisi *Libération pour faire sa rentrée*. Très critique sur la gestion de la crise par le gouvernement, il appelle les autres syndicats à organiser une mobilisation des salariés début octobre.

Vous rencontrez aujourd'hui le Premier ministre, François Fillon, cinq jours après la présentation de son plan de réduction des déficits. Comment jugez-vous ses propositions ?

Outre que ces mesures d'austérité concourent à amplifier la crise, ce gouvernement a une attitude assez lâche. Au lieu de lancer une réforme juste et globale de la fiscalité, il augmente les impôts indirects les plus injustes, comme la TVA, s'en prend aux contrats de complémentaires santé- qui vont toucher tous les salariés pour près de 1 milliard d'euros - ou se défause sur les collectivités locales, auxquelles il va couper une partie des crédits.

Pourtant, le gouvernement vante la taxe sur les plus hauts revenus...

Le gouvernement l'a lui-même dit : cette taxe sera purement symbolique. Elle intervient surtout quelques mois à peine après une réforme de l'ISF qui a accordé aux plus riches près de 2 milliards d'euros. Or cette nouvelle taxe ne leur reprend que 200 millions, soit 10% seulement du cadeau qui leur a été fait... Et encore, de manière ponctuelle.

Mais en aucun cas, il n'y a de réflexion sur la restauration d'un véritable impôt progressif sur le revenu, comme le demande la CGT. Ou une remise en cause des exonérations consenties à l'aveugle aux entreprises [pour un montant de 170 milliards, nldr], alors qu'aucun mécanisme ne permet d'en apprécier l'efficacité.

C'est aussi une réponse à certains chefs d'entreprise, qui ont lancé un appel pour être davantage taxés...

Les patrons du CAC 40 sont les mieux rémunérés de tous les pays européens. Et on ne me fera pas croire que les résultats d'une entreprise dépendent avant tout des capacités de leur seul premier responsable, et non pas du travail de l'ensemble des salariés qui la composent. Cela dit, s'ils militent pour plus de justice fiscale, la CGT y est tout à fait favorable. Et pour ce qui est de la cotisation à la CGT, c'est 1% des revenus... Plus sérieusement, ce n'est pas avec ce genre de mécanisme, qui conduit à s'en remettre à la générosité des plus fortunés décidant de donner leur obole au budget de l'Etat, que l'on réglera le problème des finances publiques. J'ai la faiblesse de penser que s'ils l'ont fait, c'est parce qu'ils s'attendaient à l'imminence d'une décision du gouvernement. Sentant venir la mesure, encore une fois très symbolique, ils ont préféré prendre les devants. Mais ce geste ne trompe personne. On est encore dans une opération de communication.

La solution passe-t-elle par la «règle d'or» voulue par le gouvernement, qui imposerait aux dirigeants politiques un retour à l'équilibre budgétaire ?

Il s'agit plutôt d'une règle de plomb, prétexte à l'amplification de réformes rétrogrades dont la protection sociale risque d'être la prochaine victime. Si nous sommes tout à fait disposés à débattre de la manière dont les finances publiques peuvent être plus équilibrées, nous n'excluons pas qu'un budget puisse être en déséquilibre. L'important est d'apprécier si c'est justifié économiquement et socialement. Si c'est au profit de quelques-uns, parce que des baisses d'impôts massives leur ont été octroyées, alors le déficit est contestable. Mais s'il s'agit de relancer l'économie dans un contexte de crise, le déséquilibre a sa raison d'être.

Avez-vous été surpris par la forte remontée du chômage ?

C'était malheureusement prévisible. Dès lors que les décideurs politiques refusent d'identifier les véritables causes de la crise, ils appliquent des remèdes éculés, facteurs de chômage et de pression sur le pouvoir d'achat.

C'est-à-dire ?

On a résumé cette crise à une crise financière, ou à un défaut de régulation du système. Ce n'est pas complètement faux, mais largement insuffisant. La crise de 2008 est avant tout la conséquence d'un long cycle de dévalorisation de la valeur travail par rapport au capital. Un seul exemple : les dividendes versés aux actionnaires des entreprises non financières s'élèvent à 210 milliards d'euros en 2010, soit un tiers de la masse salariale de ces sociétés, et davantage que leurs investissements. Ce ratio est clairement intenable, et provoque une pression à la baisse sur le pouvoir d'achat des salariés, tout en maintenant le chômage à un haut niveau.

Quel lien avec la crise des dettes publiques ?

Plus de chômage et moins de consommation, c'est moins de rentrées financières pour l'Etat et la protection sociale. Les déficits publics ne sont pas dus à un excès de dépenses publiques, mais à un défaut de recettes, conséquence directe de ce déséquilibre entre travail et capital. Or ce diagnostic erroné de l'endettement public fait par les gouvernements devient aujourd'hui le prétexte à toutes les mesures d'austérité. Avec cet étrange phénomène, qui voit tous les chefs d'Etat se mettre au garde-à-vous devant les exigences du marché ou des agences de notation, ces organismes privés échappant à tout contrôle démocratique, afin de maintenir cette rentabilité pour les actionnaires. On alimente ainsi en boucle un système qui est la cause même du chômage.

Vous attendez-vous à des difficultés sociales à la rentrée ?

Nous ne cultivons pas le pessimisme par plaisir. Mais en tant qu'organisation syndicale, nous sommes très inquiets. Encore une fois, les mesures de rigueur vont contribuer à amplifier la crise. Je m'attends par ailleurs à ce que beaucoup d'employeurs s'appuient sur des projections de croissance revues à la baisse pour nous expliquer qu'il va falloir revoir le plan de charge, l'organisation du travail, les effectifs, voire les salaires. Je crains que cet engrenage nous conduise à une nouvelle récession économique.

N'êtes-vous pas enfermé dans un cadre national, alors que la crise dépasse largement les frontières de la France ?

Nous avons toujours eu une approche nationale, mais aussi internationale, notamment au sein de la Confédération européenne des syndicats (CES), avec laquelle nous appelons à une euromanifestation à Wroclaw, en Pologne, le 17 septembre. L'action syndicale est d'actualité dans de nombreux pays européens.

C'est d'ailleurs la première fois que se dégage une telle unanimité des 83 syndicats qui composent la CES contre la politique européenne, contre une politique de la Commission qui pousse chacun des Etats vers toujours plus de libéralisme, de révision des dépenses publiques, de flexibilité du travail, de réforme des retraites... Nos dirigeants ne peuvent pas attendre des travailleurs qu'ils soutiennent une Europe qui a de telles conséquences sociales sur leur vie, leur travail, leur pouvoir d'achat. S'ils n'entendent pas, le rejet de l'Europe, la montée de l'extrême droite dans un certain nombre de pays ne fera que s'accroître.

On vous dit tenté de sortir du cadre de l'intersyndicale, et de reprendre votre autonomie d'action, notamment à l'égard de la CFDT...

Si tel était le cas, l'ensemble de nos structures, que nous avons réunies jeudi, ne se serait pas prononcé pour une journée d'action unitaire début octobre, faite de manifestations et de propositions d'arrêt de travail dans les entreprises. Et c'est cette proposition que nous ferons à nos partenaires lors de l'intersyndicale du 1er septembre. Je suis même optimiste quant à la possibilité de dégager une position commune avec les autres syndicats, pour infléchir cette politique qui consiste à privilégier les exigences des marchés financiers et des agences de notation. Avec ce mot d'ordre : «L'austérité, ça suffit !»

Même avec FO ?

Il n'y a que Force ouvrière qui puisse répondre à cette question. Cela dit, j'ai entendu Jean-Claude Mailly déclarer que l'on avait «*évitée le pire*» à propos des mesures Fillon. Donc je ne sais pas s'il sera disposé à nous rejoindre.

Comment la CGT va-t-elle se positionner pendant la campagne électorale ?

La CGT se positionnera comme syndicat, mais en temps et en heure. Dans l'immédiat, la Terre ne s'arrête pas de tourner parce qu'il y a des élections dans neuf mois. La plupart des salariés ont besoin d'une réponse immédiate à leurs préoccupations de tous les jours : ils ont des problèmes de chômage, de pouvoir d'achat, de logement, de santé... qui ne cessent pas d'exister à cause de la campagne électorale.

Comment jugez-vous le bilan de Nicolas Sarkozy ?

Nous affinerons notre analyse au cours des prochains mois, mais le regard de la CGT sur le mandat de l'actuel président de la République sera, a priori, féroce. Son bilan est très négatif. Il a très largement piétiné le dialogue social, amputé et détricoté méthodiquement les droits des salariés, attaqué le temps de travail avec la remise en cause des 35 heures, et favorisé l'extension du travail du dimanche... L'apothéose restant la réforme des retraites, dont les premières victimes apparaissent d'ores et déjà.

Serez-vous candidat à nouveau mandat à la tête de la CGT ?

Les questions relatives au prochain congrès de la CGT, y compris celles liées à sa direction, seront d'abord débattues en interne. Aujourd'hui, je suis dans l'action, c'est la rentrée sociale, et ma priorité est de mener le combat contre les politiques d'austérité.

**Jean-Christophe Féraud, Luc Peillon, Recueilli par Jean-Christophe Féraud et
Luc Peillon Photo Yann Rabanier**

EN FAIT DE « REGLE D'OR », UNE « CHAPE DE PLOMB »

Quelques remarques sur les annonces Fillon !

1) Le premier ministre néglige la gravité de la situation :

Etaient absents dans ses propos, notamment :

- hausse du chômage (le ministre du travail va annoncer ce soir une nouvelle hausse du chômage au mois de juillet),
- baisse de la consommation au deuxième trimestre,
- stagnation de l'économie (croissance zéro) au deuxième trimestre.

Il faut rappeler que la production industrielle est aujourd'hui 10% en deçà de son niveau de 2008. De ce point de vue, l'absence du ministre de l'industrie à la conférence de presse du premier ministre n'est pas anodine.

Le PIB est aussi en deçà de son niveau d'il y a trois ans.

Il faut aussi rappeler que Nicolas Sarkozy avait promis que la France allait regagner un taux de croissance économique de 3 % ; le taux prévu pour cette année et l'année prochaine est moitié moins que cette promesse.

2) Le premier ministre ne le cache pas : son objectif est de donner des gages aux marchés financiers.

Mais son plan affaiblit les « amortisseurs » (notre modèle de protection sociale) qui ont relativement protégé la France dans la récession économique.

3) La conférence de presse du premier ministre n'est qu'une opération de communication.

En annonçant quelques mesures apparemment radicales, il veut en fait justifier la politique désastreuse du gouvernement qui a provoqué des dégâts considérables pour les salariés, les privés d'emploi et les retraités.

Il dit que 83 % des efforts seront demandés aux entreprises et riches.

En réalité, les riches, les propriétaires et actionnaires des entreprises vont continuer de profiter d'énormes avantages.

Heures supplémentaires

Le gouvernement veut intégrer les exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires dans les exonérations générales de cotisations sociales (il s'agit des exonérations générales sur les bas salaires, jusqu'à 1,6 fois le Smic, appelées aussi exonérations Fillon).

Selon le gouvernement, cette mesure rapporterait 600 millions d'euros aux caisses de la Sécurité sociale.

Deux remarques :

1°) Ce chiffre doit être comparé avec les 31,5 milliards d'exonérations Fillon dont profitent les entreprises.

Ce chiffre doit aussi être comparé avec l'ensemble des aides et exonérations accordées aux entreprises par l'Etat et les collectivités territoriales qui est de l'ordre de 170 milliards d'euros.

2°) Au deuxième trimestre, il y a eu 186 millions d'heures supplémentaires. C'est l'équivalent de 100 000 emplois annuels.

Les heures sup défiscalisées équivalent donc à 400 000 emplois par an. Supprimer cette mesure permettrait de réduire le chômage et de créer quelques centaines de milliers d'emploi.

Impôt exceptionnel sur les plus riches

Cet impôt exceptionnel devrait rapporter 200 millions d'euros. C'est rien par rapport à ce que les riches ont obtenu grâce à Sarkozy-Fillon depuis 2007.

Rien que la baisse de l'ISF (en pleine crise économique et sociale) a rapporté plus de 2 mds d'euros aux plus riches. Les riches restent donc largement gagnants.

Il faut aussi rappeler que le gouvernement Sarkozy-Fillon a réduit le taux d'imposition des plus riches (le taux d'imposition de la tranche la plus haute est passé de 45 % à 40 %, puis ramené à 41 %). Ici aussi les riches restent largement gagnants.

4) Conséquences graves pour le monde du travail

Les mesures annoncées vont avoir un impact négatif sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages et par voie de conséquence sur l'activité économique et l'emploi.

Deux exemples :

- **Taxe sur le sucre ajouté**

Le gouvernement prévoit d'augmenter une série de taxes ; ça va jusqu'à la caricature : il s'agit d'augmenter la taxe sur les boissons à sucre ajoutée.

Le pays a besoin de valeur ajoutée, le gouvernement augmente la taxe sur le sucre ajoutée !

- **Gel des dotations des collectivités**

Le premier ministre a affiché son intention de geler les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Cette mesure aura trois effets graves pour les populations et pour l'économie :

1°) hausse des taxes et impôts locaux ;

2°) baisse des effectifs dans les services ;

3°) baisse de l'investissement public : il faut rappeler que les collectivités territoriales réalisent aujourd'hui 70 % des investissements publics. Le gel des dotations conduira à une baisse de ces investissements, avec comme conséquence une dégradation des services publics et des infrastructures.

Cette mesure risque aussi de pousser les collectivités à chercher de l'argent sur les marchés financiers.

Nasser Mansouri-Guilani

25 août 2011

LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Afin de consolider notre trajectoire de finances publiques, dans un contexte de ralentissement de la croissance mondiale, il est impératif de prendre dès aujourd'hui des mesures qui permettront de garantir l'atteinte de nos objectifs de réduction des déficits.

Un ensemble de mesures pour sécuriser nos objectifs de maîtrise des dépenses.

Près de **0,5 milliard d'euros** de crédits budgétaires seront annulés en 2011 dès le projet de loi de finances rectificative qui sera examiné début septembre. Cet effort sur les dépenses des ministères nous permettra de garantir le respect du gel en valeur des dépenses de l'Etat (« 0 valeur ») malgré des dépenses imprévues auxquelles nous devons faire face cette année.

Le Gouvernement proposera, avec la majorité parlementaire, un **effort supplémentaire de réduction des dépenses de l'Etat de 1 milliard d'euros** dans le cadre des débats sur le PLF 2012.

Au-delà, en 2012, le montant des crédits mis en réserve sur les différents ministères sera majoré de **1 milliard d'euros** : ces crédits « gelés » donneront une marge de sécurité supplémentaire qui permettra de faire face à tout imprévu en gestion ou pourra, le cas échéant, être annulée.

Le « **bonus-malus** » automobile sera ajusté afin de garantir l'équilibre budgétaire du dispositif en 2012. Des mesures seront prises d'ici à la fin de l'année.

Un effort de consolidation budgétaire qui passe par des mesures supplémentaires, pour un total de 11 milliards d'euros en 2012 et 1 milliard d'euros dès cette année.

Parce qu'il est impératif d'agir sans délai, une partie des mesures décidées seront examinées en Conseil des Ministres le 31 août et soumises au vote du Parlement dans le cadre du projet de loi de finances rectificative qui sera examiné au début du mois de septembre, représentant un gain pour les finances publiques de 1 milliard d'euros dès cette année.

Les autres mesures seront prises d'ici la fin de l'année, dans le cadre du PLF et du PLFSS pour 2012.

Au total, ces mesures représentent un effort de 11 milliards d'euros pour nos finances publiques en 2012 et s'ajoutent à celles déjà prévues antérieurement : il s'agit bien d'un effort supplémentaire.

Ces mesures, détaillées dans le tableau suivant, s'inscrivent pleinement dans la stratégie qui guide depuis 2007 l'action du Gouvernement :

- Le redressement de nos comptes publics suppose un effort collectif et partagé par tous. Toutefois, les mesures décidées portent prioritairement sur les grands groupes et non sur les PME, tout en s'inscrivant dans le cadre de la convergence franco-allemande en matière d'impôt sur les sociétés ; l'effort demandé aux ménages porte, quant à lui, d'abord sur les ménages aisés, avec l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus, ainsi que sur les détenteurs de patrimoine ;
- elles reposent également sur la poursuite de l'effort déjà engagé de réduction des dispositifs dérogatoires en matière fiscale et sociale (les « niches »), afin d'harmoniser notre système de prélèvements obligatoires ;
- elles prolongent enfin les efforts engagés pour mettre en place une fiscalité incitant à modifier les comportements en matière d'environnement et de santé publique.

Ces mesures préservent nos priorités en matière d'emploi et de compétitivité et, au total, représentent un effort équilibré entre les ménages et les entreprises.

Des mesures complémentaires pour sécuriser nos objectifs en 2013.

Au-delà des décisions prises pour 2011 et 2012, le Gouvernement s'est déjà engagé à prendre pour 2013 des mesures en recettes supplémentaires pour un montant minimal de 3 milliards d'euros, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.

Sans préempter les choix qui seront faits dans le cadre du budget pour 2013, des dispositions ayant un effet cette année-là seront intégrées dès le projet de loi de finances pour 2012, afin d'anticiper, en partie, l'atteinte de cet objectif : il s'agit d'une preuve supplémentaire de la détermination du Gouvernement à respecter le cap qu'il s'est fixé et de la crédibilité de notre trajectoire de réduction des déficits à moyen terme.

En particulier, un « rabot » supplémentaire de 10% sera appliqué sur les niches fiscales, qui s'ajoutera au rabot voté l'année dernière et qui entrera pour sa part en vigueur en 2012.

LES MESURES DECIDEES POUR 2011 ET 2012

<i>Chiffres en milliards d'euros</i>	2011	2012
1 – Mettre en place des prélèvements spécifiques en faveur du redressement de nos finances publiques dans un esprit de justice fiscale	0,7	3,2
<i>Entre les grands groupes et les PME</i>		
Limitation de la possibilité pour les entreprises bénéficiaires de reporter leurs déficits, dans le cadre de la convergence franco-allemande	0,5	1,5
Hausse de 5% à 10% de la quote-part pour frais et charges appliquée aux plus-values de long terme sur les titres de participation		0,3
<i>Entre les ménages</i>		
Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus		0,2
Hausse de 1,2% des prélèvements sociaux sur les revenus du capital	0,2	1,3
2 – Poursuivre l'effort de réduction des niches et d'harmonisation des prélèvements obligatoires	0,3	5,6
Suppression de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières (hors résidence principale, qui reste exonérée), au profit de la prise en compte de l'inflation réelle	0,2	2,2
Suppression de l'exonération partielle de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables	0,1	1,1
Suppression de l'abattement de 30% sur le bénéfice imposable des entreprises dans les DOM		0,1
Application du taux normal de TVA (19,6%) aux entrées dans les parcs à thème	0,0	0,1
Hausse du forfait social ("impôt minimal" pour les revenus exonérés de cotisations sociales) de 6% à 8%		0,4
Intégration des heures supplémentaires dans le barème de calcul des allègements généraux de charges, en maintenant les avantages fiscaux et sociaux spécifiques		0,6
Alignement sur le droit commun des cotisations sociales du secteur de l'énergie (IEG)		0,2
Harmonisation dans la loi de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)		0,2
Suppression ou réduction des dérogations en matière de CSG :		0,8
Application de la CSG au CLCA, dans les mêmes conditions que les autres revenus de remplacement		0,1
Suppression de l'abattement pour frais professionnels pour les revenus qui ne constituent pas du salaire		0,1
Réduction de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels de 3% à 2%		0,6
3 – Modifier les comportements en matière de santé publique et d'environnement	0,1	1,2
Augmentation des prix du tabac de 6% en 2011 et en 2012	0,1	0,6
Hausse de la fiscalité et des prélèvements sociaux sur les alcools forts		0,3
Création d'une taxe sur les boissons sucrées		0,1
Révision du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés, en cohérence avec le Grenelle de l'environnement (alignement sur le barème du bonus - malus)		0,1
4 – Un effort supplémentaire de réduction des dépenses de l'Etat en 2012		1,0
TOTAL	1	11

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE CGT/PREMIER MINISTRE DU 29 AOUT 2011

Nous avons fait part de l'appréciation de la CGT concernant la situation sociale de cette rentrée ainsi que celle concernant les mesures gouvernementales. Cette rencontre faisant suite à la conférence de presse du 26 août, nous avons redit au gouvernement les 10 exigences de la CGT. Au fil des échanges, nous avons pointé évidemment la question de la revalorisation du travail et des salaires, les aides publiques aux entreprises, la réforme de la fiscalité, l'augmentation des dividendes versés aux actionnaires au dépend des investissements dans le secteur industriel, les conditions d'attribution du crédit impôts/recherche, la situation de l'emploi, notamment celui des jeunes, et la situation de l'emploi des seniors, plus particulièrement les privés d'emploi qui suite à la réforme des retraites, tombent dans le système des minima sociaux après la suppression de l'Allocation Equivalent Retraite (AER).

Nous avons également dénoncé l'injustice concernant la décision d'augmenter de 1 point la CSG sur l'ensemble des salariés et les conséquences des mesures annoncées concernant les complémentaires Santé.

Le Gouvernement assume ses décisions.

Le Ministre du travail a tenté de nous faire la démonstration que la situation de l'emploi semblait s'améliorer.

Deux sujets pourraient l'amener à prendre des initiatives vis-à-vis des organisations syndicales :

- La situation de la politique industrielle ;
- L'évaluation des niches sociales et fiscales suite au rapport de l'Inspection des finances.

Les lois de finance, que ce soit le PLF ou le PLFSS, vont être débattues début septembre dans le cadre des procédures parlementaires, elles devraient reprendre en partie les propositions faites par le Premier Ministre.

Tout nous conforte pour mettre en débat partout la nécessité de l'action.

GRECE, IRLANDE ET PORTUGAL : pourquoi les accords conclus avec la Troïka sont odieux ?

Grèce, Irlande et Portugal : pourquoi les accords conclus avec la Troïka sont odieux ?

La Grèce, l'Irlande et le Portugal sont les trois premiers pays de la zone euro à être passés sous la tutelle directe de leurs créanciers en concluant des plans d' « aide » avec la « Troïka » composée de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne (BCE) et du Fonds monétaire international (FMI). Mais ces accords, qui génèrent de nouvelles dettes et qui imposent aux peuples des mesures d'austérité sans précédent, peuvent être remis en cause sur base du droit international. En effet, ces accords sont « odieux » donc illicites. Comme le souligne la doctrine de la dette odieuse, « les dettes d'États doivent être contractées et les fonds qui en proviennent utilisés pour les besoins et les intérêts de l'État [1] ».

Or, les prêts de la Troïka sont conditionnés à des mesures d'austérité qui violent le droit international et qui ne permettront pas à ces États de sortir de la crise.

Tout prêt accordé en contrepartie de l'application de politiques violant les droits humains est odieux

Comme l'affirme le rapporteur spécial Mohammed Bedjaoui dans son projet d'article sur la succession en matière de dettes d'État pour la Convention de Vienne de 1983 : « *En se plaçant du point de vue de la communauté internationale, on pourrait entendre par dette odieuse toute dette contractée pour des buts non conformes au droit international contemporain, et plus particulièrement aux principes du droit international incorporés dans la Charte des Nations Unies [2] ».*

Il ne fait aucun doute que les conditionnalités imposées par la Troïka (licenciements massifs dans la fonction publique, démantèlement de la protection sociale et des services publics, diminution des budgets sociaux, augmentation des impôts indirects comme la TVA, baisse du salaire minimum, etc.) violent de façon manifeste la Charte des Nations unies.

En effet, parmi les obligations contenues dans cette Charte, on trouve notamment, aux articles 55 et 56, « *le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social (...), le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion* ». En conséquence, les mesures d'austérité et les dettes contractées dans le cadre de ces accords avec la Troïka sont frappées de nullité puisque tout ce qui y est contraire à la Charte de l'ONU est réputé non écrit |3|.

Au-delà de la violation des droits économiques, sociaux et culturels engendrée par l'application de ces mesures anti-sociales, c'est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré à l'article 1-2 de la Charte de l'ONU et dans les deux Pactes de 1966 sur les droits humains, qui est bafoué par la Troïka.

Selon l'article premier commun aux deux pactes, « *Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.* »

Or, l'ingérence de la Troïka dans les affaires internes de ces États au mépris de la démocratie est flagrante. Ces créanciers ont clairement averti que les élections en Irlande et au Portugal ne devaient pas remettre en cause l'application de ces accords. Citons par exemple l'article du quotidien français Le Figaro du 9 avril 2011 qui revient sur les injonctions imposées au Portugal par les ministres des finances de la zone euro et de l'Union européenne lors d'une réunion tenue à Budapest avant les élections législatives au Portugal : « *La préparation (du plan d'austérité) devra commencer immédiatement, en vue d'un accord entre les partis à la mi-mai, et permettre la mise en œuvre sans délai du programme d'ajustement dès la formation du nouveau gouvernement* » (...) « *les ministres ont clairement fait comprendre au Portugal qu'ils ne veulent pas avoir à revenir sur les contreparties à l'aide, quel que soit le résultat des élections* » |4|.

Dans le cas de la Grèce, le programme d'austérité conclu avec la Troïka a été imposé en 2010 sans même que le Parlement l'ait ratifié alors qu'il s'agissait là d'une obligation de la Constitution grecque (article 36 paragraphe 2 |5|).

Ce mépris de la Troïka pour la souveraineté de ces trois États a notamment été rendu possible par la situation de détresse financière de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal (premières victimes dans la zone euro de la crise de la dette mais certainement pas les dernières). En ce sens, on peut difficilement défendre la validité de ces accords en arguant de la liberté de consentement. En droit, quand une partie dans un contrat n'est pas en état d'exercer l'autonomie de la volonté, le contrat est frappé de nullité. En quoi ce principe s'applique-t-il au cas présent ?

Ne pouvant raisonnablement emprunter sur les marchés financiers sur le long terme à cause des taux d'intérêts

réclamés par les marchés financiers oscillant entre 12 et 17% selon les cas, les gouvernements de ces trois pays ont dû se tourner vers la Troïka qui a profité de la situation de prêteur de dernier ressort. Utilisant la situation de détresse des autorités grecques, irlandaises et portugaises, la Troïka a réussi à imposer des plans qui ont eu et auront un effet négatif pour la santé économique de ces pays vu le caractère procyclique des mesures adoptées (c'est-à-dire qu'elles renforcent les facteurs qui génèrent la baisse de l'activité économique).

Les privatisations massives dans les secteurs essentiels de l'économie (transport, énergie, poste, etc.) imposées par la Troïka permettent à des entreprises privées étrangères d'en prendre le contrôle et en conséquence affectent la souveraineté de ces États et le droit des peuples à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Bien qu'un État ait le droit, au moyen d'un accord, de transférer une partie de sa souveraineté à une entité étrangère, ce transfert ne doit pas, sauf à violer le droit international, compromettre l'indépendance économique de l'État, qui est un élément essentiel de son indépendance politique |6|.

A travers ses conditionnalités, la Troïka n'a pas seulement violé le droit international. Elle s'est également rendue complice de la violation des droits nationaux de ces États. En Grèce, plus particulièrement, on assiste à un véritable coup d'État juridique. A titre d'exemple, plusieurs dispositions de la loi 3845/2010, qui met en œuvre le programme d'austérité, violent la Constitution, notamment en supprimant le salaire minimum légal.

L'abandon de la souveraineté de l'État grec est encore aggravé par la clause de l'accord avec la Troïka prévoyant l'applicabilité du droit anglo-saxon et la compétence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) en cas de litige. L'État renonce ainsi à une prérogative fondamentale de la souveraineté qui est la compétence territoriale de ses tribunaux nationaux.

Dans le même temps, la loi grecque qui met en oeuvre le programme d'austérité exige que les sentences arbitrales (ayant valeur constitutionnelle) accordant des augmentations de salaire pour les années 2010 et 2011 soient invalides et inexécutables. En somme, comme l'écrivent les juristes G. Katrougalos et G. Pavlidis, « *la souveraineté étatique est limitée de manière très similaire au contrôle financier international, qui avait été imposé au pays en 1897 à la suite de la faillite (1893) et surtout de la défaite grecque dans la guerre gréco-turque* ».

Tout prêt dont la cause est illicite et immorale est odieux

Le fondement juridique tiré de la cause illicite et immorale pour remettre en cause la validité des contrats se retrouve dans de nombreuses législations nationales civiles et commerciales. Il nous renvoie directement à une question que soulève la doctrine de la dette odieuse : à qui profitent les prêts ? Dans le cas des accords conclus avec la Grèce, l'Irlande et le Portugal, il est clair que les banques privées européennes, qui ont prêté à ces pays de manière totalement irresponsable, sont gagnantes alors qu'elles portent une lourde responsabilité dans la crise de la dette.

En effet, le sauvetage des banques privées par les pouvoirs publics suite à l'éclatement de la crise financière en

2007 a entraîné l'explosion de la dette des États. En ce sens, on peut au minimum qualifier d' « immorale » la cause des accords passés avec la Troïka et parler d' « enrichissement sans cause » (un principe général du droit international selon l'article 38 du statut de la Cour Internationale de Justice [7]) au profit des banques privées.

L'enrichissement sans cause des banques privées est encore aggravé par le fait que ces dernières tirent un énorme profit sur le dos des pouvoirs publics en raison de la différence entre d'une part, les taux d'intérêt de plus de 4% qu'elles exigent des États concernés pour acheter les titres qu'ils émettent pour une durée de 3 ou 6 mois, et d'autre part, le taux de 1% auquel ces mêmes banques ont emprunté auprès de la BCE jusqu'avril 2011, avant qu'il soit porté à 1,25 puis à 1,50% par la suite. [8]

On peut également parler d'enrichissement sans cause (enrichissement abusif et illégal) à propos des États comme l'Allemagne, la France et l'Autriche qui ont emprunté à du 2% sur les marchés et ont prêté à la Grèce à du 5% ou 5,5%, à l'Irlande à du 6%. De même pour le FMI qui emprunte à ses membres à bas taux d'intérêt et prête à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal à des taux nettement supérieurs.

Les mesures annoncées par les autorités européennes le 21 juillet 2011 constituent un aveu clair et net de « l'enrichissement sans cause » dont elles sont responsables et du caractère dolosif de leur politique. Elles ont finalement annoncé leur intention de réduire de 2 ou 3 points les taux d'intérêt qu'elles exigent de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal. En proclamant qu'elles ramenaient le taux d'intérêt à environ 3,5% pour des crédits à 15 voire 30 ans, elles reconnaissent que les taux qu'elles exigent sont prohibitifs. Elles le font tant est patent le désastre dans lequel elles ont contribué à plonger ces pays et tant la contagion à d'autres pays est forte.

Quel est l'intérêt de l'Irlande, de la Grèce et du Portugal d'avoir conclu ces accords avec la Troïka ? Aucun, à part qu'ils apportent une petite bouffée d'oxygène financier... mais qui doit servir au remboursement de leurs créanciers. Sur le moyen et long terme, ces plans de rigueur vont même empirer leur situation car un effet « boule de neige » est enclenché. En effet, la charge des intérêts sur ces nouvelles dettes augmente tandis que les mesures dictées par la Troïka ont pour conséquence de réduire l'activité économique car elles diminuent la demande globale en affectant les conditions de vie des populations. On peut donc retenir le comportement dolosif du FMI, tant le fossé entre son discours et la réalité est abyssal. En effet, dans l'article 1 de ses statuts, le FMI a pour objectifs de « *faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les États membres*, objectifs premiers de la politique économique [Lire les statuts du Fonds monétaire international sur <http://www.imf.org/external/pubs/ft...>] » ou encore de "*donner confiance aux États membres en mettant les ressources générales du Fonds temporairement à leur disposition moyennant des garanties adéquates, leur fournissant ainsi la possibilité de corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements sans recourir à des mesures préjudiciables à la prospérité nationale ou internationale* [9] ».

De même on peut affirmer que l'action de la Commission européenne et de la BCE constituent également un dol aux dépens des pays concernés.

Les mesures dictées par le FMI, la BCE et la Commission européenne ont également pour conséquence d'enfermer ces pays dans la logique infernale de l'endettement puisqu'ils vont devoir continuer à emprunter pour pouvoir rembourser.

Ils sont donc partis pour une période de dix, quinze ou vingt ans d'austérité et d'augmentation de la dette |10|.

L'étude de l'OCDE sur la dette grecque, publiée le 2 août 2011 |11|, affirme notamment que la dette publique qui était de 140% en 2010 devrait retomber à 100% du Produit intérieur brut (le PIB) en ... 2035.

Devant une telle situation, les gouvernements, s'ils veulent respecter l'intérêt de la population, ont intérêt à rompre les accords avec la Troïka, suspendre immédiatement le remboursement de leur dette (avec gel des intérêts) et mettre en place des audits avec participation citoyenne. Ces audits devront déterminer la part illégitime de ces dettes, celle qui doit être annulée sans conditions. Le reliquat de la dette publique doit également être réduit par des mesures aux dépens de ceux qui en ont profité. Des poursuites judiciaires doivent être entreprises contre les responsables des dommages causés. Évidemment, des mesures complémentaires et essentielles (transfert des banques vers le secteur public, réforme fiscale radicale, socialisation des secteurs privatisés au cours de l'ère néolibérale,... |12|) devront être prises car l'annulation des

Renaud Vivien, juriste, est membre du groupe de travail Droit du CADTM Belgique (www.cadtm.org).

Eric Toussaint, docteur en sciences politiques, est président du CADTM Belgique.

Ils sont coauteurs du livre collectif La Dette ou la Vie, Aden-CADTM, 2011.

[1] Alexander Nahum Sack, *Les Effets des Transformations des États sur leurs dettes publiques et autres obligations financières*, Recueil Sirey, 1927.

[2] Mohammed Bedjaoui, « Neuvième rapport sur la succession dans les matières autres que les traités », A/CN.4/301et Add.I, p. 73.

[3] Monique et Roland Weyl, *Sortir le droit international du placard, PubliCETIM n°32, CETIM, novembre 2008.*

[4] <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/...> Lire Virginie de Romanet, « Le Portugal : dernière victime en date du modèle néolibéral » 2011

[5] Georgios Katrougalos et Georgios Pavlidis, « La Constitution nationale face à une situation de détresse financière : leçon tirées de la crise grecque (2009-2011) »

[6] <http://unesdoc.unesco.org/images/00...>

[7] Il est également prévu dans plusieurs codes civils nationaux comme dans le code civil espagnol (aux articles 1895 et suivants) et français (aux articles 1376 et suivants).

[8] Rappelons que le Traité de Maastricht interdit à la BCE de prêter directement aux États.

[9] Soulignés par les auteurs

[10] Eric Toussaint, « Aides empoisonnées au menu européen », 2011,

[11] <http://www.oecd.org/document/62/0,3...>

[12] Voir Huit propositions urgentes pour une autre Europe



Prospérité
pour les financiers,

Austérité
pour les salariés :



ÇA SUFFIT !

La mobilisation pour d'autres choix est une nécessité !

Il faut en finir avec la dictature des marchés financiers et les choix politiques d'austérité qui en découlent donnant encore et toujours plus de gages aux marchés financiers et aux agences de notations.

En Europe, plongée dans la pire des situations avec 23 millions de chômeurs, particulièrement les jeunes, l'unique réponse des dirigeants politiques est l'austérité : pression sur les salaires, réduction des services publics, de la protection sociale, des pensions, durcissement des conditions de travail et de vie.

Face aux plans d'austérité, la règle d'or pour les salariés, c'est la mobilisation dans toute l'Europe :

- Pologne : euro manifestation le 17 septembre ;
- Italie : appel à une grève générale le 6 septembre par la CGIL contre la casse du Code du travail ;
- Espagne : journée de mobilisation à l'appel des CCOO ;
- Portugal le 1^{er} octobre.

En France, le plan Fillon pour réduire le déficit de la France est injuste, inéquitable et inacceptable et pénaliserait une fois de plus les salariés, contrairement aux annonces médiatiques du gouvernement sur la contribution des plus fortunés (voir tableau ci-dessous).

Alors que, d'après les comptes de la nation, le pouvoir d'achat des ménages baisse entre 2007 et 2010, les dividendes versés aux actionnaires explosent et les cadeaux faits aux plus riches et aux entreprises continuent.

C'est à partir de ce diagnostic que les cinq organisations syndicales CGT, CFDT, FSU, UNSA et Solidaires ont

décidé de faire du 11 octobre une journée nationale d'action interprofessionnelle unitaire.

CGT, CFDT, FSU, Solidaires, Unsa
11 octobre 2011,
journée nationale d'action
interprofessionnelle, pour une autre
répartition des richesses créées

	Hauts revenus	Salariés - Retraités
Hausse de la CSG (prélevée sur 98 % du salaire et non plus 97 %)		600 000 €
Taxe sur complémentaire santé dont mutuelle		1 200 000 €
Taxe sur tabac, alcool, autres boissons		1 000 000 €
Contribution exceptionnelle (donc ponctuelle) sur les hauts revenus	200 000 €	
	200 000 €	2 800 000 €

Des mobilisations sont à l'ordre du jour en Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Grèce, Belgique, Grande-Bretagne.



La CGT pose la nécessité de la mobilisation sous les modalités à décider ensemble (rassemblements, manifestations, grèves) pour des mesures immédiates et s'inscrivant dans un processus d'action porteur d'alternatives aux choix actuels.